

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligeurs . . 20.00
Etranger 30.00
Pour les Ligeurs . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur : Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

EN INDOCHINE

Magdeleine PAZ

Andrée VIOLLIS

La Ligue et la Justice fiscale

P. GATINE

LA QUESTION DU MOIS

LE PROBLÈME DES " JEUNES "

Roger PICARD

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

298

U
R
S
S

Un Voyage unique!...

du 21 avril au 7 mai

CROISIÈRE par la **SOVTORGFLOR**
(via Anvers ou Londres)

LENINGRAD 3 Jours
MOSCOU 4 Jours et les

FETES DU TRAVAIL **1^{er} MAI**
1934

A partir de 1.850 fr. **CIRCUIT CONTINENTAL** par
tout compris **PARIS - PARIS** **VARSOVIE** A partir de 1.900 fr.

Du 20 au 30 mai, à **LENINGRAD** :

FESTIVAL MUSICAL avec le concours des plus grands artistes

Circuit de 16 jours à partir de 2.440 fr.

INTOURIST OFFICE DE VOYAGE ET DE TOURISME DE L'U R S S
ET TOUTES AGENCES DE VOYAGES
12, Rue Auber - Opéra - PARIS

ETUDES CHEZ SOI

L'ÉCOLE UNIVERSELLE, placée sous le haut patronage de plusieurs Ministères et Sous-Secrétariats d'Etat, la plus importante école du monde, permet, grâce à ses cours par correspondance, de faire chez soi, dans le minimum de temps et avec le minimum de frais, des études complètes dans toutes les branches du savoir. Elle vous adressera gratuitement, et sur demande, celles de ses brochures qui se rapportent aux études ou carrières qui vous intéressent :

- Brochure 74.201 : Classes primaires complètes ; Certificat d'Etudes, Brevets, C. A. P., Professorats, Inspection primaire.
- Brochure 74.207 : Classes secondaires complètes ; Baccalauréats, Licences (Lettres, Sciences, Droit).
- Brochure 74.216 : Grandes Ecoles spéciales (Agriculture, Industrie, Travaux publics, Mines, Commerce, Armée et Marine, Enseignement, Beaux-Arts, Colonies).
- Brochure 74.221 : Toutes les Carrières administratives (France et Colonies).
- Brochure 74.224 : Emplois réservés aux Sous-Officiers de carrière, aux Mutilés et Réformés de guerre.
- Brochure 74.233 : Carrières d'Ingénieur, Sous-Ingénieur, Conducteur, Dessinateur, Contremaître dans les diverses spécialités : Electricité, Radiotélégraphie, Mécanique, Automobile, Aviation, Métallurgie, Forge, Mines, Travaux publics, Architecture, Topographie, Froid, Chimie, Exploitation pétrolière.
- Brochure 74.238 : Carrières de l'Agriculture métropolitaine et de l'Agriculture coloniale.
- Brochure 74.245 : Carrières du Commerce (Administrateur, Secrétaire, Correspondancier, Sténo-dactylo, Contentieux, Représentant, Publicité, Ingénieur commercial, Expert-comptable, Comptable, Teneur de livres), Carrières de la Banque, de la Bourse, des Assurances et de l'Industrie hôtelière.
- Brochure 74.249 : Langues étrangères (anglais, espagnol, italien, allemand, arabe, portugais, esperanto). — Tourisme.
- Brochure 74.254 : Orthographe, Rédaction, Rédaction de lettres, Eloquence usuelle, Versification, Calcul, Dessin, Ecriture, Calligraphie.
- Brochure 74.264 : Carrières de la Marine marchande.
- Brochure 74.269 : Solfège, Chant, Piano, Violon, Clarinette, Saxophone, Mandoline, Banjo, Flûte, Accordéon, Harmonie, Contrepoint, Fugue, Composition, Orchestration, Professorats, Facture et accord de piano.
- Brochure 74.277 : Arts du Dessin (Cours universel de dessin illustration, Caricature, Composition décorative, Figurines de mode, Aquarelle, Peinture, Décoration publicitaire, Gravure, Reliure d'art, Travaux d'agrément, Métiers d'art et Professorats).
- Brochure 74.283 : Métiers de la Couture, de la Coupe, de la Mode et de la Chemiserie (Petite main, Seconde main, Première main, Couturière, vendeuse, vendeuse-retoucheuse, Modéliste, Représentante, Modiste, Coupeuse, Coupe pour hommes, Coupeur, chemisier, Lingère, Brodeuse, Professorats libres et officiels).
- Brochure 74.288 : Journalisme (Rédaction, Fabrication, Administration), Secrétariat. — Eloquence usuelle.
- Brochure 74.294 : Cinéma (Scénarios, Décors, Costumes, Technique de prise de sons et de prise de vues).
- Brochure 74.299 : Carrières coloniales.

Ecrivez aujourd'hui même à l'Ecole Universelle. Envoyez votre nom, votre adresse et les numéros des brochures que vous désirez.

Si vous souhaitez, en outre, des conseils spéciaux à votre cas, ils vous seront remis très complets, à titre absolument gracieux et sans aucun engagement de votre part.

ÉCOLE UNIVERSELLE, 59, boulevard Exelmans, PARIS (16^e)

“ La Maison Antonin ESTABLET ”

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES
COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses.

Prix et Échantillons sur demande

Agents acceptés toutes régions

— ALBERT AÉLION —

CONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DÉVOUEMENT NATIONAL

POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX

TOUS PROCÈS ET RECOURVEMENTS A FORFAIT

téléph. PROV. 41-75

3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

LIBRES OPINIONS

EN INDOCHINE

LA GRANDE PITIÉ DU PEUPLE INDOCHINOIS

Par Magdeleine PAZ

J'assistais, il y a quelques semaines, à un meeting de protestation contre les traitements infligés à travers le monde à tous les prisonniers politiques. Camps de concentration hitlériens, *confino* mussolinien, geôles de Pologne, de Roumanie, de Bulgarie ou du Vénézuéla : les cris de souffrance des condamnés semblaient vibrer à travers l'assemblée en ondes douloureuses. Sur le visage du président, qui reflétait la gravité et l'indignation unanimes, on voyait s'imprimer une interrogation ardente : « Comment Allemands et Italiens peuvent-ils tolérer la sauvagerie fasciste ? Il n'y a donc plus d'hommes libres en Pologne, en Roumanie, en Bulgarie ni au Vénézuéla ? La conscience rebelle est donc réfugiée dans cette salle ? »

Soudain, un homme qui se tenait assis tout au fond de l'estrade s'avança pour parler. Il avait, lui aussi, ses prisons à décrire et ses prisonniers à défendre. Lui aussi venait révéler d'inexpiables crimes. Il commença. Déjà saturé par l'horreur, l'auditoire s'enfonçait encore d'un degré dans l'insondable enfer de la souffrance humaine...

Dernière la table à tapis vert, le président donnait des signes d'impatience, il fronçait le sourcil, s'agitait sur sa chaise; au bout de quatre à cinq minutes, n'y tenant plus, il interrompit l'orateur : « Vous sortez du sujet, Monsieur, nous ne sommes pas ici pour aborder ce sujet-là ! » (1)

...On n'était pas là pour parler des dix mille condamnés politiques qui crouissent dans les prisons indochinoises, on n'était pas là pour entendre la vérité, lorsque cette vérité était « française » et qu'elle révoltait la conscience, on pouvait à loisir flétrir tous les pays du monde et tous les gouvernants, mais il y en avait un autour duquel il fallait à tout prix tracer un cercle de silence, et ce pays, c'était le nôtre !

Puisque nous sommes réunis à la Ligue pour défendre l'humanité et la justice, où qu'elles soient outragées, osons, courageusement, ouvrir le dossier de l'Indochine, et si la vérité nous y conduit, jurons d'y ajouter une page nouvelle qui soit entièrement inspirée par un sentiment de justice et de fraternité humaine. Ces pages ne sont pas si nombreuses dans l'histoire des colonies.

L'étude que voici n'est point basée sur une connaissance directe des choses de l'Indochine; elle

*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

(1) Pour l'honneur des organisateurs de ce meeting, il est juste de préciser que, malgré l'impatiente intervention du Président, le sujet si scabreux fut cependant abordé.

résulte de l'examen, aussi scrupuleux que possible, de documents et de témoignages (2) émanant de sources autorisées, elle est fort souvent appuyée sur des documents officiels, elle n'a aucune prétention à l'originalité : elle ne vise qu'à l'honnêteté.

Deux phénomènes jalonnent notre domination

Depuis le 6 juin 1884 où le traité Patenôtre, signé de l'empereur d'Annam, fit présent à la France de cette immense province chinoise qui s'appelait « Viet Nam »; depuis que ce pays, naguère parfaitement homogène, uni, organisé, fut découpé par nous en cinq tronçons (une colonie : la Cochinchine, et quatre pays de protectorat ou de régime mixte : l'Annam, le Tonkin, le Cambodge et le Laos) (3), il faut bien croire que sa population (20.491.000 habitants en 1930) n'apprécie guère les bienfaits de la domination française, puisque, depuis notre installation dans le pays, soulèvements et répression n'ont cessé de se succéder, les deux phénomènes s'enchaînant et se contenant l'un l'autre.

On pourrait dresser un tableau extraordinairement saisissant de ces deux mouvements alternés; dans le cadre de cette étude, nous nous bornerons à rappeler les plus récents :

Après les sanglantes années 1887, 1888 et 1893; 1898, où, à la suite de l'établissement des trois monopoles (sel, opium, alcool), les provinces du Tonkin se soulevèrent et furent sévèrement châtiées;

1908, l'année du « mouvement des cheveux coupés » (mouvement intellectuel et politique) et d'un grand mouvement paysan; l'année, aussi, des décapitations spectaculaires;

1917, où, selon l'expression du ministre Piétri, une véritable expédition militaire fut nécessaire pour venir à bout des rebelles; 1919, 1922, 1924, 1925, aboutissant à 1929, l'année Ky-Ty annamite, fertile en événements révolutionnaires, grèves, manifestations innombrables, arrestations, perquisitions, condamnations, instructions de prétendus complots.

Au début de février 1930, Yen-Bay, où deux

(2) Je tiens notamment à remercier ici M. Roger Lascaux, avocat près de la Cour d'appel de Saïgon qui, ardemment dévoué à la cause du peuple annamite, a bien voulu mettre à ma disposition sa parfaite connaissance de la situation en Indochine, ainsi qu'une documentation abondante.

(3) Le Cambodge avait signé un traité avec la France en 1863. La division en cinq pays formant l'Union indochinoise fut opérée plus tard, sous le Gouvernement Doumer.

compagnies indigènes, entourées de civils, procédèrent à l'attaque du fort, de la citadelle et du logement des gradés blancs, et où plusieurs officiers et sous-officiers furent tués. Si le soubresaut le plus violent eut pour théâtre Yen-Bay — chef militaire de la moyenne région tonkinoise — il s'en produisit d'autres dans d'autres postes du Tonkin et de la partie inférieure du delta (Hung-Hoa, Sam-Tao, Hanoi). D'une façon générale, le mouvement était dirigé contre des mandarins qui s'étaient attiré la haine des paysans, il était également suscité par les excès commis par les agents recruteurs de main-d'œuvre indigène; le *Viet-Nam-Quoc-Dan-Dang* (parti nationaliste annamite à tendances communistes) était à sa tête.

Devant l'exploitation insurrectionnelle, les blancs furent saisis d'une panique si intense que la répression affecta un caractère de violence inouïe. Ainsi que l'indique J. Péra dans la magistrale étude qu'il a publiée sur Yen-Bay (4), la répression se manifesta alors par « deux catégories de faits : des faits d'allure judiciaire et des mesures de guerre ».

Des mesures de guerre, le terme n'est pas exagéré, puisque ces mesures consistaient dans l'incendie et le bombardement des villages. D'ailleurs, pour se convaincre du caractère guerrier de l'action entreprise, il suffit de lire la presse indochinoise de l'époque.

Un certain nombre d'indigènes qui avaient pris part au mouvement de Vinh-Bao s'étant réfugiés à Co-Am, le résident supérieur, Robin, fit bombarder le village par cinq avions. 57 bombes furent lancées, projetant 700 kilos d'explosifs sur les 700 habitants du village; ceux qui tentaient de s'échapper furent impitoyablement pourchassés : « Les aviateurs poursuivirent à coups de mitrailleuses, à basse altitude, un groupe d'une cinquantaine de fuyards », dit le communiqué officiel. Il y eut (officiellement) 21 morts, dont 5 femmes et 6 enfants. « Ce fut miracle, remarque l'*Argus Indochinois*, si cette démoniaque ronde d'avions ne fit pas davantage de victimes. A la vérité, ce miracle tient tout simplement au manque d'entraînement des bombardiers... » (5).

Le travail des avions s'étant avéré relativement inefficace, le reste fut confié à des « colonnes de nettoyage » chargées de démolir les villages, de brûler les réserves de riz, de prélever des amendes collectives (6), de procéder à des arrestations massives. Le village Vong-Lo fut entièrement détruit, huit autres furent châtiés (Xuan-Lung, Ha-Bi, La-Hao, Son-Duong, King-Khe, Cao-Mai, Phang-Nguyen, Chu-Hoa). Entre autres procédés, ces équipes se livrèrent (dans un pays où la religion et

(4) *Révolution Proletarienne*, numéros 107 et 108, 1^{er} juillet et 15 juillet 1930.

(5) Quelques jours après ce haut fait, le Résident Robin était nommé commandeur de la Légion d'honneur.

(6) Dans le seul espace de trois jours, les survivants du village de Co-Am eurent à payer 8.300 francs pour l'entretien de l'expédition punitive qui venait de brûler leurs maisons.

la morale sont basées sur le culte des morts) à la violation des sépultures et à la profanation des cadavres. « Maisons particulières, étables, pagodes, pagodons, *dinh* communal, écrit le *Merle Mandarin* le 27 avril, parlant du châtimement réservé, après d'autres, au village d'An-Diem, tout fut sacrifié. »

Tandis qu'une « Commission criminelle », c'est-à-dire un organisme administratif, qui n'est même pas un tribunal d'exception, mais un simple instrument du pouvoir exécutif (7), faisait pleuvoir les années de détention (par milliers) et les condamnations à mort (83) sur des accusés qui pratiquement n'étaient pas défendus, le Gouverneur Pasquier renforçait l'action administrative et judiciaire par une lettre qu'il adressait, le 10 octobre 1930, au directeur de l'Administration judiciaire, et dont nous extrayons le passage suivant :

« Sur la proposition du Gouverneur de la Cochinchine, et après avoir pris votre avis, je viens de signer un arrêté permettant de donner qualité d'officiers judiciaires aux chefs de postes administratifs indigènes de ce pays. Ils pourront également ainsi agir rapidement et opérer, dans les formes légalement prévues, les perquisitions et arrestations nécessaires. Du fait des pouvoirs d'officiers de police judiciaire qui seront ainsi dévolus à certains chefs de postes administratifs indigènes par des arrêtés individuels, des fonctionnaires pourront agir sans solliciter au préalable, dans chaque cas, l'autorisation du juge ou du procureur de la République du ressort. Les magistrats seront tenus au courant des opérations effectuées, afin de pouvoir sans retard poursuivre les coupables découverts. »

Emu, à juste titre, de la décision de M. Pasquier, Jean Piot la commentait ainsi dans le numéro de l'*Œuvre* du 13 novembre 1930 : « La justice, au lieu d'avoir la police pour auxiliaire, sera désormais l'auxiliaire de la police, et bornera son rôle à régulariser après coup les décisions, même arbitraires, de nos propres agents. »

On peut, en effet, mesurer à quels abus de pouvoir pouvaient mener de telles dispositions; ainsi que le signalait une pétition portée à la Chambre

(7) Au sujet de la Commission criminelle, une controverse publique s'est engagée au cours du débat sur l'amnistie (13 janvier 1933) entre Marius Moutet et le ministre des Colonies de l'époque, M. A. Sarraut. Répondant à Marius Moutet, M. Sarraut prit la défense de la Commission criminelle, alléguant que sa procédure et son fonctionnement avaient été profondément modifiés par le décret du 4 août 1931. Ce à quoi Marius Moutet répliqua que « la Commission criminelle qui a fonctionné et qui a prononcé la plupart des condamnations n'était pas celle constituée en conformité du décret du 4 août 1931. » Nouvelle réplique du ministre qui déclara qu'au mois de février 1930, M. Piétri ayant câblé au gouverneur général pour savoir si les garanties nécessaires seraient accordées aux accusés, M. Pasquier le rassura par un télégramme daté du 14 février : « Déjà, conclut M. Sarraut, la dépêche de 1930 vous indique que ces dispositions libérales jouaient. »

Lorsqu'on songe que sur 1.094 condamnations prononcées par la Commission criminelle, on comptait 83 condamnés à mort, 160 aux travaux forcés à perpétuité, 57 aux travaux forcés à temps, 420 à la déportation, 132 à la détention de 5 à 20 ans, on est en droit de se demander à quels verdicts eût abouti la Commission si les « dispositions libérales » n'avaient pas joué !

par Marius Moutet : « La liberté de chacun, la vie même furent à la merci du premier agent secret venu, ou d'un quelconque diffamateur anonyme, altéré de vengeance. » Ces abus si flagrants, le procureur général Bourayne devait plus tard les signaler dans une lettre qu'il adressait, le 8 janvier 1932, aux procureurs de la République, et où, sous le style officiel, on sent percer la vérité : « ... Comme ce droit (le droit d'arrêter) appartient à des auxiliaires indigènes de police et de sûreté, il en est résulté des abus qui m'ont été dénoncés, soit par écrit, soit verbalement. Ils ont consisté en des arrestations qu'aucun flagrant délit ne justifiait, en menaces de dénonciations intéressées, ou en dénonciations calomnieuses effectives... »

Lorsqu'il dénonçait ces abus, le Procureur Bourayne obéissait-il à un remords de conscience? C'était pourtant bien lui l'auteur d'une circulaire adressée aux magistrats de son ressort, et où il leur donnait les instructions suivantes : « *Si les preuves ne sont pas suffisantes, maintenez le prévenu en prison en attendant que l'administration vous les fournisse.* » Nous verrons par la suite de quelle nature sont les preuves fournies par l'administration.

Le statut de l'indigène

Sa liberté, d'abord.

Avant toutes choses, la lecture de certains articles du Code pénal cambodgien (promulgué par ordonnance royale le 25 août 1924, et modifié par ordonnance royale le 16 mai 1929) en donne quelque idée :

« Art. 304. — Toute critique injurieuse des actes de l'administration française ou cambodgienne, pratiquée publiquement, par l'un des moyens énoncés en l'art. 299, est punie d'un emprisonnement de 3 mois à 3 ans, et d'une amende de 10 piastres à 100 piastres.

Si la critique, sans être injurieuse, est conçue dans un esprit de malveillance ou d'hostilité pouvant avoir pour effet soit de déconsidérer, dans l'opinion publique, les Gouvernements français et cambodgien ou leurs administrations, soit d'entraver l'action gouvernementale, administrative ou judiciaire, les coupables seront punis d'un emprisonnement de 1 mois à 1 an, et d'une amende de 10 piastres à 100 piastres.

...La tentative de délit est punie comme le délit lui-même. »

Pour montrer l'étendue de la liberté donnée à l'indigène d'Annam, du Tonkin, du Laos ou du Cambodge, dans le domaine de la pensée, il suffit de dire que la religion caodaïste (ou bouddhisme indochinois rénové), embrassée par plus d'un million d'indigènes, est formellement interdite et qu'au Cambodge, ses adeptes sont l'objet des plus vives persécutions. Expulsions, confiscations de statues religieuses, fidèles chassés des temples, brutalisés, injuriés, emprisonnés, pagodes incendiées, c'est en vertu d'une ordonnance royale (8 février 1928), rendue exécutoire par un arrêté du 13 février 1928 du Résident supérieur, que ces exactions sont commises et que, s'ils osent assister ou participer à des cérémonies ou réunions caodaïstes, les fidèles sont passibles d'un emprisonnement de trois mois à trois ans. On va jusqu'à arrêter des enfants de sept ans ! Il faudrait des pages et des pages

pour dresser le bilan des persécutions infligées aux paisibles caodaïstes.

Les codes cambodgiens interdisent à leurs justiciables d'avoir recours à un avocat. Malheur à l'avocat qui, à ses risques et périls, tente de s'ériger en défenseur ! Il est passible de cinq ans de prison s'il est amené à dénoncer des actes répréhensibles des agents de l'administration, « le caractère calomnieux devant être déterminé sans appel par les conclusions d'une enquête faite, sur ses propres tares, par cette même administration ». (Lettre de M^e Lortat-Jacob au ministre des Colonies.)

Un autre trait peindra le degré de liberté dont on jouit en Indochine : c'est le fait de l'existence du *contrôle postal*, institué *en principe*, pour les lettres chinoises. Le jour où le courrier doit être retiré des sacs et distribué, des policiers arrivent et choisissent ce qui leur convient parmi les lettres et les paquets postaux. Nous avons sous les yeux la photographie d'un des reçus délivrés à la poste par le fonctionnaire de police qui opère son prélèvement à l'arrivée du courrier. L'ouverture et la suppression des lettres confiées à la poste est cependant un crime prévu par l'article 187 du Code pénal, mais les fonctionnaires de police sont si bien assurés de l'impunité que ce crime se commet publiquement, dans des salles où de nombreux employés ouvrent les sacs postaux et classent la correspondance.

Quant au statut économique de l'indigène, il faut bien constater que tout est permis au patronat puisqu'aucune législation sociale n'existe, que les syndicats sont interdits et que, dans les mines, dans les usines ou dans les plantations, les ouvriers en sont réduits à un salaire moyen de 3 francs par jour, les femmes à 2 francs ou 2 fr. 50 et les enfants à 1 franc ou 1 fr. 80 ! Sous le couvert d'« engagements », les indigènes sont livrés pour trois ou cinq ans aux grands planteurs ou aux sociétés caoutchoutières (Michelin par exemple) et réduits à un authentique esclavage sanctionné par la loi. La journée de travail effective est de neuf heures, mais bien souvent les coolies doivent effectuer à pied des trajets de plusieurs kilomètres pour se rendre aux lieux de travail, ce qui fait monter à douze ou treize heures la durée de la journée.

De la masse des documents que nous avons pu compiler, nous pourrions citer maints exemples de l'arbitraire perpétuel auquel l'indigène est soumis. Contentons-nous, pour résumer, de poser en principe ce qui n'est, je pense, contesté par personne — pas même par M. Raymond Poincaré (8) :

(8) « Une des étrangetés de notre régime indochinois, écrit M. Raymond Poincaré, est qu'il est très difficile de déterminer les pouvoirs respectifs du ministre et du gouverneur général. Tous deux ils administrent et tous deux ils légifèrent. Le Gouverneur général a autour de lui des assemblées indigènes qu'on intitule pompeusement « Chambre des Représentants du Peuple », mais qui n'existent guère que pour la forme. Les Annamites et les Cambodgiens réclament le libre accès des fonctions publiques qu'on leur a, du reste, maintes fois promis : nous avons même proclamé en

le Gouverneur général de l'Indochine possède le pouvoir d'un monarque absolu, il exerce là-bas le règne du bon plaisir, et, selon les degrés de l'échelle administrative où ils se trouvent placés, tous ses représentants et sous-ordres règlent sur cet absolutisme leur comportement vis-à-vis de l'indigène.

La crise

Régime d'oppression, d'arbitraire, empiètement de plus en plus grand de l'autorité administrative, violence concertée de la répression suscitant l'héroïsme et multipliant les martyrs (« *les morts, souvenons-nous, sont de grands convertisseurs* »), telle est, en ses aspects multiples, l'une des causes principales de ces soulèvements qui ont périodiquement marqué notre domination. Mais il en est une autre, non moins déterminante et qui peut s'exprimer d'un mot : la misère.

C'est que l'Indochine, pays de monoculture et dont l'économie est toute différente de celle de la France, subit de son côté une crise dont les ravages sont profonds. La plus grande partie de sa richesse, elle la tire du riz ; d'après l'annuaire statistique de l'Indochine, le riz, qui sert tout d'abord à nourrir presque exclusivement la population indigène, représente 65 % du produit total des exportations ; c'est donc du prix du paddy (9) que dépend pour une immense part sa prospérité ou sa ruine.

« Avant juin 1930, et pendant plus de dix ans, indiquait M^e Tran-Van-Chuong, à une conférence qu'il faisait à Saïgon le 23 juin dernier, la mesure de 40 litres se vendait entre 1 piastre et 1 piastre 20 ; depuis deux ans, elle se vend, rendue à Saïgon, à un prix moyen de 0 piastre 50 ou de 0,60, et une grande partie de la dernière récolte a dû être vendue à perte au prix moyen de 0,30 le gia, alors que, d'après le docteur Lan, rapporteur de la sous-commission financière de la Commission des riz, le prix de revient de ce gia varie entre 0,48 et 0,59 suivant les rizières. »

Des renseignements encore plus récents nous parviennent, d'après lesquels, à Triton, en Cochinchine, le prix est descendu à 0,07 le gia, et au Cambodge à 0,12 à la rizière.

Le riz se vend donc à un prix nettement déficitaire.

Par ailleurs, voici ce qu'on peut lire dans le rapport de la sous-commission technique de la Commission des riz :

« De 1880 à 1930, les surfaces cultivées en Cochinchine sont passées de 522.000 hectares à 2.200.000 hectares, selon une progression moyenne et annuelle de 30.000 ha., d'après les constatations du service des Travaux publics.

« La régression a commencé à partir de 1930. Voici les superficies cultivées en rizières, chiffrées par les services agricoles de la Cochinchine :

2.198.440 hectares en 1930-31 ;

1926, le principe de l'égalité. Mais jusqu'ici, nous ne l'avons guère appliqué, non point de parti-pris, mais par habitude, par insouciance, par préjugé. »

(9) Riz non décortiqué.

2.000.051 hectares en 1931-32 ;
1.850.000 hectares en 1932-33.

« En deux ans, 350.000 hectares de rizières furent abandonnés. La récolte de 1932-33 ayant été vendue à un prix encore plus bas, il est probable que pour la saison qui commence, d'autres centaines de milliers d'hectares seront encore abandonnés. »

Toujours d'après des chiffres officiels, les exportations de l'Indochine ont baissé, de 1929 à 1932, de 61 %, et ses importations de 63 %. Importations et exportations ont baissé dans les mêmes proportions que le prix du paddy.

Pour compléter le tableau de la situation, empruntons encore quelques lignes au texte de la conférence de M^e Tran Van Chuong, qui, après avoir indiqué la baisse de la circulation fiduciaire (146 millions de piastres en 1929 contre 90 millions en décembre 1932), évoque les profits formidables tirés de la catastrophe par les grandes banques et dénonce leurs manœuvres :

« ...Ainsi, les banques et quelques maisons françaises qu'elles favorisent ont seules de l'argent pendant que le pays en manque, et c'est pourquoi elles sont devenues les seuls maîtres du marché du paddy et du marché des terres... Maîtres du marché du paddy, elles le paient ce qu'elles veulent aux producteurs aux abois, et ce trust de fait aggrave encore la baisse du paddy et la situation du riziculteur. Maîtres du marché des terres, elles peuvent, en exécutant les riziculteurs endettés, les déposséder de leurs terres et acquérir (les rizières) à des prix dérisoires... »

Famine

Traduisons ces chiffres ingrats et ces indications abstraites en des termes qui correspondent à la réalité humaine, et nous serons saisis à la gorge par une indicible épouvante. Partout, dans les campagnes, dans les villes, nous serons assaillis par ce que Louis Roubaud, l'envoyé du *Petit Parisien*, appelle « le visage osseux de la fée Misère ». Il faut faire un effort, dans nos pays occidentaux, pour se représenter les scènes qu'il décrit :

« Une congaye de 18 ans, debout, immobile, tenait son enfant sur sa hanche ; ce n'était pas une acheteuse puisqu'elle restait à la même place, ni une marchande puisqu'elle ne venait même pas offrir une botte d'hibiscus.

« Elle me tendait le bébé qui hurlait de peur en me voyant ; je n'avais plus de monnaie pour une amonète ; l'interprète m'expliqua :

— Elle vous offre le *nho* (le petit).

— Pourquoi ?

— Pour cinq piastres. »

Car c'est un fait, un fait irrécusable : « Le peuple a faim, non seulement de liberté et d'équité, dit l'*Echo Annamite* du 8 mai 1930, mais aussi, ce qui est plus grave, de riz. »

« Nous avons environ 300.000 chrétiens qui sont dans l'extrême misère, écrivait Mgr Munaggi dans une lettre à son évêque, Mgr Dumortier, et malgré tous nos sacrifices pour éviter que nos chrétiens ne meurent de famine, il y en a déjà qui en sont morts, et parmi les bouddhistes, il doit y en avoir davantage, car les bouddhistes nous offrent leurs enfants par centaines pour évi-

ter de voir ceux-ci mourir de famine dans les bras de leur mère. »

Cela, c'était en 1930. Qu'on juge de l'accroissement de la misère par les notes que voici, écrites (au cours d'un voyage qu'elle fit, d'octobre à décembre 1931, attachée en qualité de journaliste à la mission Paul Reynaud) par une femme dont toutes les femmes peuvent être fières, non seulement pour son admirable talent, mais pour son caractère et la noblesse de sa conscience : Mme Andrée Viollis.

Elle arrive dans la région de Vinh.

« Ce que je vois alors, jamais je ne pourrai l'oublier.

« Dans un immense enclos, entouré de barrières de bois, trois à quatre mille créatures humaines vêtues de loques brunes sont si entassées et pressées, qu'elles ne forment plus qu'une seule masse, agitée de remous, hérissée de bras de sarment noir, noueux et desséchés, qui tendent des corbeilles de jonc. Dans chaque être, toutes les tares, toutes les déchéances : faces bougies ou décharnées, dents absentes, prunelles éteintes ou chassieuses, plaies ulcérées. Sont-ce des hommes, des femmes, ont-ils vingt ans, soixante ans ? On ne sait pas, on ne sait plus. Plus d'âge, plus de sexe, rien qu'une mortelle misère, qui par des milliers de bouches noires, pousse d'horribles cris d'animaux. »

Un docteur de Vinh conduit Mme Viollis dans un second hangar :

« Une dizaine de formes, roulées dans des loques brunes, sont couchées sur des bat-flancs. Elles sont entourées d'essaims de mouches. Les unes sont rigides, les autres tressaillent encore. Certaines sont monstrueusement gonflées.

— Des bouffis, fait le docteur, c'est de l'œdème généralisé, le dernier stade de la misère. Rien à faire. Tous les sentiers, toutes les routes sont jalonnés de cadavres pareils, car beaucoup des gens que vous avez vus font plus de 40 kilomètres à pied pour toucher leur mesure de riz.

— A combien estimez-vous le nombre des morts ?

— Pas moins de dix mille, répond le docteur sans hésiter ; mais soixante mille ne seront plus que des déchets. Et pourtant, avec 0,40 cent par jour et les produits de leur jardin, ils pourraient vivre... Vous devriez revenir après le départ du ministre. Je vous expliquerais bien des choses...

« Le ministre ? Justement sa voiture vient de s'arrêter. Il descend, regarde, le visage stupéfait... »

« ...Une voix péremptoire décrète :

— Monsieur le Ministre, vous ne pouvez pas vous attarder ici. Remontez dans votre voiture.

« Notre cortège s'enfuit sous la pluie.

« Deux heures plus tard, le soleil s'est montré. Nous déjeunons sur un bateau admirablement fleuri et pavoisé qui se détache et vogue entre les deux rives de je sais quel fleuve. Ingénieuse idée d'un administrateur. Des danseuses rouges, vertes, oranges, le visage figé sous des tiaras d'or, glapissent aux sons d'une étrange musique. Poissons, poulardes, foie gras, champagne. On emporte des assiettes encore pleines. Des deux côtés de la rivière, la foule terreuse nous surveille. On voit, entre les branches des buissons, se tendre des têtes osseuses, aux yeux oignons. J'ai le gosier serré. Je ne puis avaler une bouchée. »

Toutes ces scènes se placent dans le nord de l'Indochine. Il semble bien que dans le sud indo-

chinois, la famine ne sévisse pas. Mais alors, comme en tous les lieux du territoire indochinois où elle ne périclète pas littéralement d'inanition, la population se trouve en proie à un fléau presque aussi menaçant : l'impôt, l'impôt coercitif, impitoyable, écrasant, l'impôt annonciateur de la ruine, de la misère, de la prison.

Car tous les indigènes valides de dix-huit à soixante ans sont assujettis à un impôt de capitation dont le paiement est attesté par la délivrance d'une carte exigible à toute réquisition des agents de la force publique, à peine d'emprisonnement et d'amende. (Le prix de cette carte varie dans certains pays autour de 9 piastres). Les impôts fonciers, absorbant la presque totalité des ressources du contribuable, consomment inévitablement sa ruine (un exemple : un hectare de rizière qui, au Cambodge, rapporte *brut* 6 piastres 60, paie 4 piastres d'impôts) ; le désarroi est tel que le budget général de l'Indochine pour 1934, prévu pour 60 millions de piastres, est une pure galéjade : même recouvré par les pires moyens de coercition, il produira au maximum 30 à 35 millions de piastres !

A l'inexprimable misère, au fonctionnement d'un régime répressif, à la strangulation opérée par l'impôt, viennent s'ajouter d'autres traits qu'un ancien résident de France en Indochine, M. Charles Bellan, résumait dans *la Griffes* du 19 juin 1930, en signalant déjà que la colonie était en pleine effervescence :

« Rappelons les principales causes du mal : l'abrutissement des indigènes par l'opium (10), le régime accablant de la gabelle, la brutalité des réquisitions, le reniement de toutes les promesses faites aux Indochinois, notamment pendant la guerre, alors que des milliers d'entre eux luttaient, souffraient et mouraient à nos côtés « pour le droit et pour la justice », puis la consommation forcée de l'alcool, atteinte à la vitalité même de la race, grâce à la complicité de l'Administration dont pas mal de membres influents sont des actionnaires de la puissante Compagnie de Distillerie de l'Indochine, enfin, la traite des Jaunes, qui, depuis une dizaine d'années surtout, s'exerce d'une façon des plus inhumaines et pire que l'esclavage. »

M. Charles Bellan ne s'étonne aucunement que, sur un semblable terrain, l'idée révolutionnaire ait germé :

« Quel peuple au monde subirait sans se révolter ce barbare régime de torture et d'assassinat ? Que tous les Français soucieux de l'honneur de leur patrie lisent *Zes Jaunières* (11), et qu'ils se demandent s'ils accepteraient avec résignation pour eux-mêmes, leurs femmes, leurs enfants, leurs amis et leurs compatriotes cette infamale exploitation. Ils comprendront mieux alors ce qui se passe en Indochine.

« Les troubles actuels de l'Indochine ne sont donc que des explosions du mécontentement général de la

(10) En France, posséder une fumerie ou se livrer aux stupéfiants, expose à des poursuites. En Indochine, l'opium se vend ouvertement et rapporte annuellement 15 millions de piastres à la Régie Française qui en garde le monopole.

(11) *Zes Jaunières*, par Paul Monnet, Gallimard, éditeur.

population exploitée et opprimée à outrance, de toutes façons. »

C'était déjà la même pensée qu'exprimait le procureur général près la cour d'appel de Saigon, M. Lencou-Barème, lorsqu'il écrivait en 1918 au Gouverneur Général : « Lorsque la justice n'est pas donnée à un peuple, il se révolte. »

Les derniers « troubles »

Mais les troubles de l'Indochine ne devaient pas s'arrêter à l'insurrection de Yen-Bay ni à la répression qui s'ensuivit. D'autres se produisirent, que M. L. Marty, directeur p. i. des Affaires politiques, porte-parole du Gouvernement général, dénomme « troubles de l'ordre public, provoqués dans trois grandes provinces de l'Annam et dans certaines parties de la Cochinchine, au cours des années 1930 et 1931, par une organisation communiste de formation récente », dans la préface qu'il a écrite à un volume documentaire (N° V) publié par le Gouvernement général sur « La Terreur rouge en Annam ». (Ce volume étant parvenu tardivement à notre connaissance, nous nous proposons, par la suite, de répondre à ses assertions. N'ayant pas le temps matériel d'examiner dans le détail certaines allégations, nous nous bornons, pour aujourd'hui, à exprimer les quelques réflexions de bon sens et d'ordre général que suggère sa lecture.)

... Une organisation communiste, il y a donc un mouvement communiste en Indochine ? S'il est indéniable que ce mouvement existe et qu'il agit, je pense qu'il n'est pas inutile de rappeler ici, avec Mme Andrée Viollis, « qu'on nomme indistinctement communistes, en Indochine, non seulement les nationalistes désireux de voir appliquer à leur pays les principes démocratiques qu'ils ont puisés chez nous, mais tous ceux qui, pour une raison quelconque, n'ont pas le don de plaire à l'administration ou à la police », ni de reproduire la conclusion à laquelle en venait Marcel Martinet dans son article de *l'École Libératrice* (18 novembre 1933), et qui, hélas ! n'a rien d'une boutade : « Pour les Français d'Indochine, on n'est pas arrêté parce qu'on est communiste, on est communiste parce qu'on est arrêté. » *L'Opinion* elle-même, organe saigonais très sympathique aux Missions et aux Banques, qui préconise ouvertement « la répression implacable, la lutte ardente contre le communisme », dénonce avec humeur cet état de choses :

« Le communisme est devenu prétexte à tout. Une dénonciation hasardée suffit pour qu'un malheureux soit soupçonné, arrêté, soumis à une véritable torture. Un fait récent : un Annamite circulait sans lanterne à sa bicyclette. Le lendemain il était dénoncé. Il n'avait pas de lanterne, donc, il était communiste. »

Non seulement la confusion est systématiquement entretenue par l'Administration, mais en même temps le régime est tel que, d'après André Malraux (*Marianne*, 11 octobre 1933) il est difficile de concevoir « qu'un Annamite courageux soit

autre chose que révolutionnaire », et la cause profonde du mouvement semble tout entière enfermée dans la fière réponse d'une paysanne de vingt-deux ans, Nguyen Thi Bac, au Président de la Commission Criminelle :

— Pourquoi êtes-vous révolutionnaire ?

— Je suis révolutionnaire parce que je suis Annamite !

Avant d'envisager les « troubles » en eux-mêmes, il est important de signaler que, le 8 octobre 1930, une note confidentielle émanant du Résident supérieur et portant le numéro 280, prescrivait de passer par les armes tout communiste pris en flagrant délit, ou manifestant. Dans le document officiel auquel nous faisons allusion tout à l'heure (la Terreur rouge en Annam), le Gouverneur général Pasquier, répondant à la protestation émise par le *Comité d'amnistie et de défense des Indochinois* (12), marquait de l'émotion à la pensée que ce Comité ait douté « que les inculpés aient en Indochine les mêmes garanties que celles accordées par la loi aux inculpés de la métropole. Je tiens, ici encore, écrivait-il, à dissiper ses craintes. Il n'est pas une loi empreinte d'humanité, votée en faveur des prévenus ou des condamnés, qui ne soit immédiatement promulguée dans la colonie. »

Je ne sache pas qu'en France on ait encore passé par les armes tout communiste pris en flagrant délit (?) ou manifestant. Il faut bien reconnaître que ce traitement de faveur est exclusivement réservé aux communistes de la colonie.

Hâtons-nous d'en venir à ces « troubles publics » où M. L. Marty, en bureaucrate aveugle, n'aperçoit que « les effets de l'esprit bolcheviste en milieu asiatique ».

Le 13 septembre 1930, une troupe de 5.000 à 6.000 paysans marchent en rangs serrés sur Vinh. Ils viennent porter à la résidence leurs doléances contre les impôts qui les écrasent. On leur donne ordre de s'arrêter ; ils avancent toujours. On donne le départ aux avions de bombardement, 157 morts. Le soir du même jour, des habitants de villages restés loyaux sortent pour enterer les morts. On croit à une nouvelle manifestation. Nouveau bombardement aérien. 16 nouveaux morts.

Fin décembre 1930, une manifestation non moins pacifique est dispersée à Duc Pho au prix d'une trentaine de morts.

A la même date, près de Son Tinh, un cortège identique est accueilli par le tac-tac de la mitrailleuse : encore une trentaine de cadavres. Dans le même district, en janvier 1931, la même scène se renouvelle, même funèbre épilogue. Le même mois, à Tun Ghia, près de Quang Nai, une manifestation de 700 à 800 indigènes se rassemble en pleine nuit. Cependant qu'ils écoutent silencieusement les orateurs, le fusil-mitrailleur intervient : 130 morts.

Le 9 mars, à Vinh, au cours d'une retraite aux

(12) M. Francis Jourdain, Secrétaire, 26, rue Vavin, Paris.

flambeaux, quelques tout jeunes Annamites ayant lancé des tracts dans la foule, quatre d'entre eux sont fusillés séance tenante ; deux autres, qui essaient de se sauver en traversant un canal à la nage, sont tués, et parmi ces victimes un enfant de seize ans.

Le 1^{er} mai 1931, divers cortèges présentant des revendications sont reçus à coups de fusils. 500 morts (13).

Il faut renoncer, tant le nombre en est grand, à citer tous les faits de semblable nature : il faudrait effeuiller tout le calendrier et le marquer de rouge entièrement. Mais il en est un cependant qu'il est totalement impossible de passer sous silence : c'est l'affaire dite des légionnaires, dont je dispenserais mes lecteurs, si la manière même dont elle fut sanctionnée n'illustrait de façon frappante la conception du gouvernement de l'Indochine.

Le 29 mai 1931, le sergent légionnaire Périer, traversant un marché, s'avise d'y rétablir l'ordre à coups de cravache. Il frappe tant et si bien que les Annamites — probablement mal disposés — se jettent sur lui, le tuent et prennent la fuite.

Au cours de la même journée, la nouvelle parvient aux oreilles du sergent Layon et d'un autre soldat de la Légion. Non loin du poste où ils viennent d'arriver, ils aperçoivent, ligoté à un arbre, un indigène qui, d'ailleurs, leur est inconnu ; entre les mains de l'homme ligoté, on a placé la tête fraîchement coupée d'un autre indigène. Le sergent Layon tue l'homme d'un coup de revolver, jette son cadavre dans le fleuve voisin, poursuit sa route en même temps que son compagnon, et arrive à un autre poste où se trouvent incarcérés huit Annamites dont « on n'a pas pu préciser (ce sont les termes de l'acte d'accusation) d'une manière indiscutable les conditions dans lesquelles ils avaient été arrêtés » et dont on sait seulement qu'ils devaient être relâchés le lendemain.

Aidé d'un autre légionnaire, van Bargaen, Layon fait extraire l'un des prisonniers de la cellule et, par manière de distraction, il lui fait couper les cheveux avec une scie. L'opération est malaisée, le prisonnier chancelle. Pour le punir, van Bargaen lui tire plusieurs balles dans la hanche et le repousse dans la cellule où déjà les autres légionnaires s'amusent à « taper dans le tas » à coups de manches de pioches et de nerfs de bœuf. Quelques instants plus tard, il retourne décharger son revolver sur le groupe des indigènes. Tous les prisonniers sont blessés : on les entasse dans un camion, en y ajoutant même un nouveau venu qui, par malheur, est apparu pour réclamer le montant

(13) Un point reste indéniablement acquis : au cours des manifestations où la troupe a tiré, aucun soldat ni milicien n'a été tué. C'est la démonstration éclatante que ces manifestations ne constituaient aucun danger pour les agents de la force publique.

Ces faits sanglants appellent, en outre, une question : Que sont devenus les femmes, les enfants, les vieillards appartenant aux familles dont le chef a été tué par un feu de salve, un raid d'avion, une expédition punitive, qui a pris soin de ces innocents ?

d'une petite dette. On le paye à coups de bouteille sur la tête et à coups de baïonnette dans le corps ; lorsqu'il est chargé sur le camion, « il pouvait, dit l'acte d'accusation, être considéré pour mort ».

Le voyage ne dure pas longtemps. Les uns après les autres, les prisonniers sont exécutés à coups de revolver et leurs cadavres jetés aux buissons.

Les procès des légionnaires meurtriers fut jugé à Hanoï le 12 juin dernier. Et certaines dépositions, extraites du compte rendu sténographique des débats, ne laissent pas d'être édifiantes :

Déposition du sergent van Bargaen :

« Je me suis borné à imiter mes supérieurs, qui s'amusaient à couper des têtes avec le simple couteau réglementaire. »

Déposition du légionnaire Pawlowski :

— Avez-vous reçu des instructions d'exécuter les prisonniers ?

— Oui, des instructions de M. Robin, lequel, ensuite, nous a félicités et nous a dit : « Très bien, continuez ! »

Déposition du lieutenant Lemoanne :

— Vous avez fait torturer les prisonniers ?

— C'était pour influencer la population !

Déposition du capitaine Doucin :

— Je sais bien qu'ils se sont livrés à des actes sanglants. Mais ils ont fusillé quoi ? Des communistes ! Eh bien, ils n'en ont pas fusillé assez, voilà mon opinion !

Déposition du commandant Lambert :

— En dehors de cette note (la note 280), y aurait-il eu des ordres verbaux ?

— Parfaitement. Donnés par M. Robin au cours d'inspections. Il prescrivait de faire le moins possible de prisonniers. Des résidents ont donné cet ordre à des légionnaires... Je n'ai jamais donné les ordres de tuer... Ce sont eux pourtant (les représentants de l'autorité civile) qui avaient donné l'ordre de tuer les prisonniers. »

(Cette déposition corrobore le témoignage du légionnaire Billot qui, sur interrogation du président, répond que les ordres qu'on lui a donnés consistaient à tuer les prisonniers faute de place dans les prisons.)

Le procès devait se terminer par l'acquiescement des assassins, dont les exploits avaient été publiquement et cyniquement couverts par leurs chefs. C'était l'impunité promise à tous les meurtriers : toutes les brutes détenant une parcelle d'autorité ne manquèrent ni d'user ni d'abuser d'une permission aussi largement accordée (14).

En regard du verdict d'Hanoï, il faut placer

(14) Qu'on en juge par le récit suivant, signé par M. de la Chevrotière, sous le titre : « Comment on fait haïr la France » : « Quang-Nai, 2 décembre 1933. — Il y a une quinzaine de jours, M. C., sous-brigadier des Douanes, agent du service actif de la recette de Quang-Nai, perquisitionna chez une femme chez laquelle on lui avait signalé que les gens cuisaient de l'opium. Après avoir fouillé de fond en comble le jardin et la maison, M. C., n'ayant rien trouvé de suspect, avisa

celui qui fut prononcé le 7 mai dernier par la Cour criminelle de Saïgon, et qui, groupant 11 affaires différentes n'offrant entre elles aucun lien de connexité, distribua entre 119 inculpés : 8 condamnations à mort, 10 à la déportation, 10 aux travaux forcés à perpétuité ; 12 à vingt ans de travaux forcés, 9 à quinze ans de travaux forcés, 1 à dix ans de travaux forcés, 1 à cinq ans de travaux forcés, 9 à vingt ans de détention, 9 à quinze ans de détention, 17 à dix ans de détention, 22 à cinq ans de détention et 11 acquittements. Pour parler comme un résident, « la seraine justice de France avait passé. »

Je ne m'étendrai pas longtemps sur le déroulement de ce procès, que toute la presse a fait connaître, qui, en réalité, est bien un *procès d'opinion*, malgré la confusion qu'on a volontairement créée, et au sujet duquel la Ligue a élevé en son temps une vive protestation. Toutes les organisations et toutes les personnes qui ont protesté à l'époque ne savaient pas qu'elles se trouvaient en compagnie officielle : « J'ai moi-même éprouvé une vive émotion lorsque j'ai connu la rigueur de ce verdict », écrivait le Gouverneur Pasquier dans une lettre où il répondait à la protestation transmise par le *Comité d'amnistie et de défense des Indochinois*, lettre reproduite *in extenso* dans le volume où se trouvent rassemblés les « documents » sur la « Terreur rouge en Annam ».

Au vrai, sur les 307 pages qui composent ce volume, on ne peut retenir, en fait de « documents », que la « Note préliminaire » écrite par M. Marty et, placées en annexe, la réponse faite au « Bulletin d'informations » publié par le *Comité d'amnistie*, et une lettre de M. Pasquier, réponse à ce même

une malle dont il ordonna l'ouverture. Comme cette malle contenait des bijoux et de l'argent, la propriétaire, Mme Thim, avant d'accéder au désir du douanier, appela les notables pour que ceux-ci assistassent à l'ouverture de la malle. Le douanier se fâcha et ordonna à la femme d'ouvrir immédiatement la malle, sous menace de la faire coffrer. Mme Thim appela son voisin, M. Quang, qui venait de rentrer de son travail. Lorsque celui-ci pénétra chez sa voisine, il fit part au douanier du désir de cette dernière de n'ouvrir sa malle qu'en présence des notables. M. C. se fâcha alors de plus belle et pria l'agent des irrigations de vider les lieux sur le champ. M. Quang répondit qu'il se trouvait dans la maison à la demande de la propriétaire. Cette remarque eut pour don de mettre M. C. hors de lui, au point de gifler son interlocuteur. L'agent des irrigations appela les notables, ce qui eut pour effet de mettre M. C. au paroxysme de la colère et de lui faire sortir son revolver. Voyant cela, M. Quang, s'adressant au douanier furieux lui dit : « Si vous l'osez, tuez-moi pendant que vous y êtes ! » Sitôt dit, sitôt fait. L'agent des irrigations avait à peine terminé cette phrase qu'il reçut en pleine tête une balle de revolver qui le tua sur le coup. Le père du malheureux Quang qui assista à toute la scène voulut ensuite s'opposer au départ du meurtrier. Celui-ci tira un autre coup de revolver en direction du pauvre vieux qui heureusement ne fut atteint qu'à l'oreille gauche. Ces faits sont connus maintenant dans tout le centre-Annam où ils ont provoqué une profonde émotion, d'autant plus que la victime, bien notée par ses chefs, était unanimement respectée. »

Comité. Dix-sept pages en tout. Nous verrons par la suite de quoi est fait le reste.

— Que se dégage-t-il de ces dix-sept pages officielles ?

— L'affirmation que l'administration est à l'abri de tout reproche, que la mansuétude la plus large et l'humanité la plus tendre ont toujours inspiré les actes des représentants de l'autorité, que la légalité est scrupuleusement respectée, que les Indochinois n'ont qu'à se féliciter de vivre sous notre tutelle, et que sans ces méchants communistes, tout irait pour le mieux dans la plus édenique des colonies. Ici, une pinte de miel à l'égard des « honorables personnalités » dont « la bonne foi a été surprise », plus loin une flèche empoisonnée : leur campagne ne vise à rien moins qu'à atteindre le régime même des institutions républicaines ! Et le tout se termine sur la promesse magnanime d'un très « large pardon » aux « adversaires vaincus ».

Franchement, le tableau est trop idyllique, le ciel d'Indochine est trop bleu !

Comme tous les bureaucrates entraînés par leur zèle, M. Marty finit par défier le bon sens et dépasser les bornes d'une vraisemblance élémentaire. Comme tous les despotes, le défunt Gouverneur général, fondant sur l'imbecillité et la crédulité d'autrui, « se plaint que les lapins aient tiré les premiers ».

Dans tout plaidoyer de ce genre, ce qui frappe le plus, ce ne sont pas tant les protestations enflammées ni les déclarations ronflantes, que tout ce qui est soigneusement effacé du tableau.

Ceux qui ont quelque connaissance des phénomènes sociaux savent bien que les idées révolutionnaires ne s'incarnent pas dans une classe, et encore moins dans une population, si certaines conditions politiques et économiques ne sont pas réunies. Pourquoi le haut personnel colonial évite-t-il de présenter la situation sous sa véritable incidence ? Pourquoi esquive-t-il les questions réellement brûlantes ? Il n'y a donc pas de crise en Indochine ? Il n'y a donc pas de misère ? Il n'y a donc pas de mécontentement ? De quels droits politiques jouissent donc les indigènes ? Quel est donc leur niveau de vie ? En leur faveur, quelles réformes a-t-on accomplies ? Et lesquelles avait-on promises ? Par quel miracle les Roubaud, les Péra, les Paul Monnet, les Léon Werth, les Viollis, les Durtain, deviendraient-ils des mythomanes dès qu'ils auraient posé le pied sur la terre d'Indochine ? A qui ferait-on croire que la rafale de colère qui secoue le pays soit uniquement soufflée par quelques « assassins » suivis de « pauvres égarés » ?

Dans sa Note préliminaire, M. Marty annonce « l'histoire véritable de cette période troublée » (1930-1931). Et comment écrit-il cette histoire ? — Avec des procès-verbaux de police ! De la page 7 à la page 293, le recueil tout entier est constitué par le texte d'interrogatoires effectués par des commissaires de police et des officiers de police judiciaire (investis du pouvoir d'arrêter, par la grâce de M. Pasquier).

Recherchons tout d'abord quelle est la valeur juridique de ces « documents ». Cette valeur est nulle.

« ...Les officiers de police judiciaire trouvent donc dans ces textes combinés le droit de constater tous les faits punissables en rassemblant les preuves qui les établissent, c'est-à-dire en dressant des rapports et en procédant à des enquêtes officieuses dans lesquelles tous les documents propres à faire connaître la vérité sont réunis, mais ces enquêtes et rapports n'ont que la valeur de simples renseignements. »

(Le Poittevin, Dictionnaire des Parquets. V^o police administrative et judiciaire. §6.)

« ...Ces documents n'ont aucune valeur juridique, mais il contiennent des renseignements très utiles qui simplifient considérablement la tâche du Parquet. »

(Daloz. Rep. prat. V^o Instruction criminelle. §134.)

Les seuls « documents » dont dispose M. Marty pour écrire son histoire véridique sont donc, juridiquement, frappés de nullité. Ne perdons pas de temps à nous demander *en vertu de quoi* ces fonctionnaires de police ont agi, ne nous étonnons pas que ces « documents » soient aussi fastidieusement semblables à eux-mêmes, aussi peu variés que des énoncés de passeports, que dans tous les cas, quels qu'ils soient, les commissaires obtiennent avec une telle rapidité des aveux aussi spontanés, que sans la moindre exception, les communistes indochinois, dès qu'ils sont arrêtés, commencent par « se mettre à table » et dénoncer leurs camarades sans prendre le temps de respirer ; ne posons qu'une seule question : que valent ces documents devant la raison, le bon sens ? Ils valent ce que valent les « renseignements » fournis par la police. Fort peu de chose, en France, mais dans une colonie où l'indigène ne jouit d'aucune des libertés démocratiques ni d'aucun droit civique, où l'administration et la police sont toutes puissantes, où cette dernière fait usage de « moyens extraordinaires » pour faire dire à un inculpé ce qu'il lui plaît d'entendre, on irait attacher un prix quelconque à des documents de cette espèce ?

Les aveux spontanés

Nous venons de toucher, nous le sentons, à un point névralgique : celui de la torture infligée aux prévenus, pratique que M. Pasquier affirme être purement imaginaire :

« C'est un procédé depuis longtemps utilisé par les accusés indigènes que de prétendre, lorsqu'ils sont interrogés en audience publique, qu'ils ont été torturés par les commissaires qui ont eu à les interroger. Leurs avocats tirent de ces rétractations sensationnelles des effets d'audience. Mais il y a longtemps aussi qu'on sait à quoi s'en tenir sur cette tactique de défense chère aux Asiatiques. »

Par ailleurs, dans son développement, M. Pasquier s'applique sciemment à établir une confusion entre l'instruction préparatoire (interrogatoires des commissaires) et l'instruction proprement dite (assurée par des juges d'instruction). Comme s'il ne savait pas que ce n'est point aux juges d'instruction qu'on a reproché d'appliquer la torture, mais bien aux fonctionnaires de la police !

Puisque M. Pasquier n'est plus de ce monde, on pourrait peut-être demander aux autorités supé-

rieures ce qu'elles pensent des cas de Léon Sanh et de Li-Ba-Du, qui avouèrent l'un et l'autre être les auteurs de deux crimes (assassinat de Bazin, assassinat de Phan-Huy-Du), qui se prêtèrent même à la reconstitution de leur forfait, alors que l'instruction prouva qu'ils étaient, l'un comme l'autre, étrangers à ces crimes.

Que pensent-elles de témoignages aussi sincères que celui de Mme Viollis, qui commence par dire : « Je ne voulais pas, je ne pouvais pas y croire », et qui finit par reconnaître l'épouvantable vérité :

« ...Si les prévenus ne reconnaissent pas les faits dont ils sont accusés, refusent de révéler ce qu'ils savent — ou ne savent pas — sur l'organisation des sociétés secrètes, s'obstinant à ne dénoncer aucun camarade, en somme s'ils ne font pas ce qu'en termes de police on appelle des « aveux spontanés », les tortures interviennent aussitôt. Elles sont de genres variés et témoignent d'une stupéfiante richesse d'imagination sadique.

« Il y a des tortures qu'on peut appeler classiques : privation de nourriture avec ration réduite à trente grammes de riz par jour, coups de rotin sur les chevilles, sur la plante des pieds, tenailles appliquées aux tempes pour faire jaillir les yeux des orbites, poteau auquel le patient est attaché par les bras et suspendu à quelques centimètres du sol, entonnoir à pétrole, presse à bois, épingles sous les ongles, privation d'eau, particulièrement douloureuse pour les torturés qui brûlent de fièvre...

« ...Avec une lame de rasoir, couper la peau des jambes en longs sillons, combler la plaie avec du coton et brûler ce coton.

« Introduire un fil de fer en tire-bouchon dans le canal urinaire et le retirer brusquement...

« Les bras étant solidement menottés derrière le dos, étendre le supplicié sur un lit de camp, ramener violemment dans le sens de la flèche les bras au dessus de la tête jusqu'à la position horizontale, pincer les côtes afin qu'il se produise une réaction musculaire inconsciente (inconsciente puisque 99 fois sur 100 la victime perd connaissance), réaction qui fait sortir le sang par le nez, la bouche, les oreilles, l'anus. Cette torture est connue des prisonniers sous le nom de « lan mé ga » : retourner le gésier.

« ...Attacher un bout de fil au bras ou à la jambe, introduire l'autre bout dans le sexe, faire passer le courant.

« Attacher une des mains du prévenu par un fil métallique que l'on branche ensuite sur le circuit. Chaque fois qu'on tourne le commutateur, la secousse est si violente qu'il est impossible d'en supporter plus de deux ou trois... »

Andrée Viollis a l'occasion de rencontrer là-bas quelqu'un qu'elle a connu à Paris et qui est employé dans les bureaux de la Sûreté politique. Elle lui pose

« des questions directes sur les procédés d'instruction policière, sur les tortures. Il baisse la tête. Puis brusquement : « C'est vrai, fait-il à voix basse. Tout cela est vrai. Il se passe ici des choses abominables. Au commissariat de Cholon ? J'y ai été. Je garde encore certains hurlements dans les oreilles... Nous sommes des s... Quelle vie ! »

Le témoignage de Mme Viollis n'est pas le seul. On pourrait en citer bien d'autres, accumuler les plaintes et les exploits d'huissier constatant les

sévices, on pourrait apporter l'affirmation de maints Français qui, ayant séjourné aux colonies, savent pertinemment que c'est là pratique courante; il vaut mieux reproduire (car il est un aveu et une acceptation) le point de vue formulé le 28 juillet 1933 par M. de la Chevrotière dans un article intitulé : « Le supplice de la question » et publié par la très conformiste *Dépêche d'Indochine*

« J'estime qu'en certains cas, la Société a le droit et même le devoir de se défendre. La sécurité justifie certains moyens... Je ne suis pas un naïf, je sais parfaitement comment les choses se passent en pareille circonstance, et je n'ignore aucun des moyens employés par les policiers pour obtenir les aveux d'individus dangereux. Du moment qu'il s'agit de mettre des assassins hors d'état de nuire et de protéger des populations sans défense, je ferme volontiers les yeux. »

Traduisez « individus dangereux » et « assassins » par « communistes », « révolutionnaires » ou « simples mécontents », puisque telle est la terminologie qui les désigne, en Indochine, et vous saurez pourquoi les blancs « ferment si volontiers les yeux », lorsque les policiers emploient « certains moyens » afin d'obtenir des aveux.

Pour clore, il est un autre document que nous regrettons de ne pouvoir placer intégralement sous les yeux de nos lecteurs, et qui émane des représentants indigènes du peuple du Tonkin (cette Chambre qui n'existe que pour la forme, comme le dit M. Poincaré). C'est une adresse au Résident supérieur du Tonkin à propos des « conditions dans lesquelles sont faites par certains fonctionnaires français et indigènes les arrestations des indigènes soupçonnés de faire partie d'une cellule communiste ». Le ton en est empreint de cette humilité qui courbe constamment l'échine de gens qui ne sont là « que pour la forme », qui ne peuvent s'y maintenir qu'en faisant assaut de loyalisme, et qui ne tiennent la plume qu'en tremblant :

« Il est certain qu'à l'heure actuelle, sous prétexte de sauvegarder la sécurité publique, certains agents mettent en arrestation les membres de familles aisées pour négocier ensuite leur liberté ou tout au moins pour se rendre intéressants par un zèle affecté dans les captures. Les prisons regorgent de prisonniers accusés de délit d'opinion et dont certains sont encore mineurs de 15 ans. Chaque famille aura bientôt un représentant à la geôle ou au bagné. »

Après le petit couplet de rigueur sur « les doctrines stérilisantes de Moscou », les représentants « croient devoir mettre en garde le Protectorat français contre le mécontentement général qui se développe dans la masse loyaliste, du fait des procédés d'inquisition et de chantage pratiqués par certains fonctionnaires... »

« Nous faillirions au surplus à notre mission si nous ne vous signalions les tortures employées par certains agents pour obtenir des aveux des captifs (15). Ils n'usent pas seulement des coups de rotin, mais aussi des pendaisons au plafond par les pouces et même par les pieds, de la torture de la faim et de la soif, et même de l'électrocution... »

(15) Souligné par nous.

Ne peut-on rien reprocher aux indigènes ?

Ne voulant éluder aucun des aspects du problème, nous nous efforcerons de suivre l'argumentation gouvernementale dans tous ses retranchements.

Lors du débat sur l'amnistie (deuxième séance, 12 janvier 1933), le ministre des Colonies, M. Sarraut, justifia la répression par des « actes abominables », des « crimes de droit commun commis dans des conditions véritablement atroces », des « abominations criminelles » perpétrés du côté indigène. Au cours de son intervention, M. Sarraut s'écriait : « Je me refuse à accepter l'excuse du prétexte politique pour ces tueries barbares, pour ces assassinats prémédités, pour ces pillages et ces tortures abjectes commis par des gens sans aveu, et qui méritaient bien, qui donc oserait dire le contraire, les condamnations qui les ont frappés ! »

A tous les défenseurs de la thèse gouvernementale, qu'ils soient ministres ou obscurs fonctionnaires, nous opposons précisément le même raisonnement :

Nous nous refusons à accepter l'excuse du crime de droit commun, qui ne peut concerner que des cas isolés, pour justifier l'œuvre de répression, dirigée contre tout un peuple.

S'il y a eu crimes de droit commun, pillages, assassinats, nous sommes les premiers à réprouver ces crimes. Aucun des défenseurs du peuple indochinois ne songe à faire l'apologie des criminels de droit commun. Mais aucun de ces défenseurs ne saurait tolérer qu'on salisse un juste mouvement populaire en étalant sur lui l'empreinte d'un pouce assassin.

La défense du gouvernement consiste tout entière dans l'emploi de ce procédé. Nous repoussons le sceau infâme. Nous n'admettons pas qu'on confonde des cas isolés de banditisme avec le geste pathétique d'une population qui lutte aussi bien pour sa dignité que pour son existence. Et si l'on nous objecte qu'au sein même du mouvement de libération des actes de violence ont pu être commis, nous répondons que la violence appelle la violence, qu'aux excès répliquent les excès, qu'enfin les hommes qui préconisent et pratiquent une politique de force, n'ont pas le droit de s'indigner des chocs en retour qu'ils ont eux-mêmes provoqués.

Au bord du gouffre

Faisons le point. De l'avis de tous ceux qui ne sont ni aveugles ni sourds, la situation en Indochine est catastrophique. Il semble bien que la population indigène ait touché le fond de la misère et de l'oppression : elle n'a plus rien à perdre et elle en a conscience.

« Demain, le sang coulera, proclame en manchette l'*Alliance Franco-Annamite* dans son n° du 16 décembre, reproduisant les paroles de M^e Charles Gallet. La guerre civile se prépare en Indochine. Aujourd'hui encore, la légalité, demain, la descente dans la rue... C'est parce que l'Indochine ne veut pas mourir qu'elle se révolte ! »

Depuis des mois — des années même — des esprits avertis multiplient les avertissements. En vain. L'administration coloniale ne connaît pas et ne peut pas connaître le peuple d'Indochine : elle ne le voit que face prosternée contre terre. Préoccupée de buts égoïstes et mesquins tendant à la jouissance ou à l'enrichissement, murée dans sa sottise vanité, imbuée de préjugés de race, elle sent vaguement, obscurément qu'il lui faudrait répondre à une question qui a mis un demi-siècle à mûrir dans les têtes indigènes : « *Comment justifiez-vous votre domination?* »

Et comme la question se fait de plus en plus pressante, comme elle fuse de toutes parts et sous toutes les formes, comme on la voit s'inscrire en lettres de sang et de feu, la « colonie française » et l'administration manifestent l'état d'esprit de gens qui, se sentant perdus, s'efforcent désespérément et par tous les moyens de prolonger leur existence au delà du terme fatal. Pour « durer » en dépit de tout — en dépit de la tyrannie et de la haine qu'elle inspire — elle intensifie violemment sa politique de force, elle emplit les prisons, elle s'adonne aux dragonnades, elle fait tomber les têtes, elle se détourne du déchirant spectacle d'une population affamée, ruinée et écrasée d'impôts, et pour la punir d'avoir faim, tandis qu'elle la maintient sous son talon de fer, elle pose sur sa face grimaçante un masque de clémence pour mieux insulter à ses maux !

Est-il encore temps de lancer un suprême appel et d'adjurer les citoyens de ce pays de prendre en mains la cause du peuple indochinois ? Ah ! qu'on n'objecte pas que l'Indochine, c'est bien loin, et

qu'ici-même de graves problèmes nous sollicitent ! La distance n'amoindrit pas la cruauté ni l'arbitraire, le sang qu'on ne voit pas couler n'en coule pas moins douloureusement ; le drame de l'Indochine est intimement lié aux événements qui nous entourent ; tout se tient, tout s'enchaîne ; du côté de la barricade où se rangent tous ceux qui menacent ici les libertés républicaines, on retrouvera bientôt les tueurs d'Annamites !

...Je pense à ce grand cri inachevé que poussèrent avant de mourir les treize condamnés de Yen-Bay :

« Viet Nam Quoc ! » : ô peuple d'Annam !...

Quels mots, dans notre langue, seraient assez émouvants, assez simples, pour contenir l'invocation suprême : « O peuple de France ! C'est en ton nom qu'on pille, qu'on torture, qu'on affame, qu'on presse, qu'on tue. Une immense plainte s'élève, elle a tous les accents de la détresse populaire, elle est poignante, elle est pressante. Ne suffit-il pas que tu l'entendes, pour qu'en ton nom, enfin, on panse, on redresse, on libère ? »

MAGDELEINE PAZ.

P. S. — Cet article était déjà sous presse lorsqu'a été décidée la nomination de M. Robin, au Gouvernement général de l'Indochine. C'est donc le mitrailleur de Co-Am, l'homme qui recommande de ne « *pas faire de prisonniers* », le Robin des sanglantes « robinades » qui va désormais présider aux destinées du peuple d'Indochine. Si l'on s'est efforcé de chercher l'homme le mieux apte à provoquer, dans le plus bref délai, les plus effroyables conflits, il faut reconnaître qu'on l'a trouvé.

NOTES

Par Andrée VIOLLIS

Les notes suivantes sont extraites d'un article paru dans la revue *Esprit* du 1^{er} décembre 1933. Nous regrettons que la place nous manque pour les reproduire intégralement.

Mme Andrée VIOLLIS, dont on connaît la légitime réputation d'observatrice aigüe et d'écrivain délicat, a brossé en ces quelques pages un tableau inoubliable de l'Indochine opprimée.

Attachée en qualité de journaliste à la mission de M. Paul Reynaud, ministre des Colonies (octobre à décembre 1931), elle n'a pas voulu s'enfermer dans le cadre agréable et illusoire de la visite officielle. Elle s'est mise en relations directes avec des fonctionnaires, des ingénieurs, des médecins, bien placés pour bien voir, et avec la population annamite elle-même. Elle a été bouleversée par tant de misère, d'injustice et de stupidité.

De l'avant-propos qu'elle a mis à ses notes, détachons deux observations qui donnent la clef des événements d'Indochine :

« Je pus bientôt reconnaître... que la cause principale de ces troubles réside, d'une part, dans la

crise, les mauvaises récoltes et la famine qu'elles entraînent, et, d'autre part, dans l'attitude adoptée par les autorités devant les pacifiques cortèges de supplication et les autres manifestations d'une population désespérée.

« ...Il est utile de rappeler... qu'on nomme indistinctement « communistes » en Indochine non seulement les nationalistes désireux de voir appliquer à leur pays les principes démocratiques qu'ils ont puisés chez nous, mais tous ceux qui, pour une raison quelconque, n'ont pas le don de plaire à l'administration et à la police. »

* *

— On a raït, dit l'ingénieur, d'importants travaux d'irrigation dans la province de Tan Hoa, mais rien encore dans celle de Vinh, réduite à la plus extrême misère. Malgré trois mauvaises récoltes, suite de désastres accumulés : sécheresse, inondations, typhons, sauterelles, on a exigé de cette malheureuse province 525.000 piastres d'impôts. « Il en est malgré tout rentré 510.000 ! », disait avec orgueil un employé du fisc.

« Oui, mais comment ? On voyait ces misérables

nhaqués que vous avez vus, avec leurs loques et leurs plaies, courir partout, traînant leurs buffles, leurs charrues, portant sur leurs bras des plateaux de cuivre, des pots, des tissus et jusqu'aux flambeaux de l'autel des ancêtres, une richesse faite des sacrifices de plusieurs générations et à laquelle ils sont attachés de toutes leurs entrailles. Ils vendaient tout cela à vil prix à des brutes d'usuriers, parmi lesquels des Blancs, ils vendaient six piastres les buffles qui en valent de vingt à trente. Tout cela pour acquitter cet impôt qui les tue. Maintenant il y a des villages qui n'ont strictement plus rien : quelques chiffons sur la terre battue des misérables huttes, plus de semences, plus de buffles pour traîner la charrue, et souvent même plus de charrue. Les habitants, vous les avez vus, ce ne sont plus des êtres humains, il ne leur reste qu'à mourir ou à se révolter.

— Stupide politique ! reprend le docteur. Il fallait leur venir en aide : les dégrever d'impôts, du moins partiellement. Se contenter, par exemple, de 100.000 piastres. Et puis nourrir les affamés. Les distributions de riz sont insuffisantes. Elles sont venues trop tard. *Dire que, pendant qu'en Annam des milliers de pauvres bougres crèvent sur les routes, le Tonkin et la Cochinchine regorgent de paddy qui ne se vend pas, qu'on ne peut pas exporter, qui se perdra peut-être. Manque de pitié ou manque d'organisation ? Un crime en tout cas.*

« Ce n'est pas avec des coups de fusil qu'on les guérira de leur misère, de leur révolte, mais avec des sacs de riz. Ce ne sont pas les meneurs que ces affamés suivraient alors, mais ces fonctionnaires qui ne comprennent rien à leur devoir !

Nous nous taisons. Je revois l'horrible spectacle, plus déchirant que celui des guerres, des villes dévastées.

— Pas bien redoutables, pourtant, ces pauvres diables, continue le docteur. Il y a quelques mois, le général Billotte, faisant une tournée dans la région de Vinh, avec le fameux commandant Lambert, de la Légion étrangère, rencontre une colonne de plusieurs milliers de manifestants sans armes. Il fait stopper l'auto et, se levant, fait signe aux manifestants de s'arrêter. Ils continuent à avancer. Il donne l'ordre aux miliciens à l'arrière de la voiture de tirer en l'air. La colonne aussitôt s'éparille et fuit. Si le général Billotte n'avait pas été là, il est probable que le commandant aurait fait taper dans le tas... ou bien un résident affolé aurait envoyé des avions et des bombes. Résultat : massacres, puis haines. Ce n'est pas une fois, c'est dix fois, c'est vingt fois que le cas s'est produit. Beaucoup de ces cas sont restés ignorés, même en Indochine. Et c'est à peine si quelques-uns sont connus en France, et de quelques personnes seulement.

— J'ai moi-même été témoin de plusieurs, assure à son tour l'ingénieur.

Il incrimine le système mandarin qui, dit-il, est pourri de la base au sommet. Les mandarins ou mi-plus sont chargés d'administrer les districts et d'y recouvrer les impôts, par tous les moyens. Sous

l'égide de la France, la plupart d'entre eux commettent les pires exactions, pressurent, volent, violent, sans vergogne et sans contrôle.

— D'ordinaire, c'est contre eux que les indigènes manifestent. Ils s'en vont en colonnes pacifiques porter leurs griefs et leurs doléances aux résidents qu'ils considèrent comme leur seul recours. Comment sont-ils reçus ? En fin décembre 30, à Duc pho, une manifestation se formait contre les exactions excessives du tri-phu qui vivait dans l'opulence, tandis que ses administrés mouraient de faim. Manifestation pacifique. On la dispersa d'abord à coups de bâtons. Elle se reforma le lendemain, paraît-il. Je me trouvais à l'hôpital quand on vit arriver plusieurs camions pleins de blessés. On avouait une dizaine de morts ; sans doute y en eut-il au moins trente. Quant aux blessés, plusieurs moururent ; amputations, intestins à vif, etc.

« Mêmes scènes près de Son Tinh, après l'entrée en action de la Légion étrangère, fin décembre 30. On annonce qu'à quelques kilomètres un cortège de manifestants sans armes chemine le long de la rivière. Il est six heures du matin. On envoie une mitrailleuse et ses servants, on l'installe à un carrefour, cachée par un coude de la route. Au moment où un millier d'indigènes sont massés sur ce carrefour, on tourne la manivelle à bout portant. C'était terrible, les hurlements de ces gens sans défense, les cervelles, les intestins qui volaient, s'accrochaient aux buissons. Il y eut une trentaine de morts. Peu de temps après, dans le même district, un mandarin vint annoncer une manifestation pour la nuit suivante. Il dit : « Cette fois, ne tirez pas, cela ne sert à rien ». Le résident répond : « Inutile d'insister ! Ce sont des communistes, on les tuera jusqu'au dernier. » Autre bagarre, autres morts. C'était en janvier 31.

« A la même époque, à Tunghia, près de Quang-Nai, on annonce une manifestation pour la nuit suivante, dans certaine clairière. On envoie un fusil-mitrailleur avec cinq hommes, dissimulés derrière des bosquets de bambous. Vers minuit, sept à huit cents indigènes se rassemblent silencieusement. C'est une nuit de clair de lune. Quelques orateurs sont debout. Les autres, accroupis en cercle, écoutent attentivement. Ils applaudissent après chaque discours. Rien de plus. Tout à coup, les mitrailleurs tirent deux bandes, à quinze mètres ; cent trente morts. On ramasse les blessés, et ceux qui guérissent sont coffrés. Ce qui, dans les conditions sanitaires des prisons qui ont été improvisées dans toute la région des troubles, équivalait presque à une sentence capitale. C'est un sergent de la Légion qui m'a conté cette dernière anecdote. Il était lui-même écoeuré du rôle qu'on lui avait fait jouer...

— Quant aux manifestations du 1^{er} mai 31, reprend le docteur, elles ont été réprimées avec la dernière sauvagerie. Plusieurs médecins de l'administration, venus ici pour une réunion, m'ont affirmé avoir trouvé des cadavres et des blessés semés partout sur les routes...

Nouveau silence. Puis une voix :

— Si ces misérables ou ces imbéciles nous font perdre l'Indochine, il faut avouer que nous ne l'aurons pas volé...

* * *

Le docteur Z... m'emmène à quelques kilomètres de la ville, au lazaret de Phuc-My, où l'on fait une dernière distribution de riz et de poisson séché ; on y donne aussi des soins aux malades.

Je retrouve la même triste foule hurlante qui assaille les baraquements, affamés, ulcéreux, amputés, yeux troubles et purulents, plaies saignantes. Des infirmiers en blanc s'affairent. Des malheureux se traînent jusqu'au lazaret pour y mourir ; il y a toujours des cadavres sous le hangar là-bas.

— Nous sommes débordés, me dit le docteur. Il nous faudrait plus de personnel et on le diminue. Nous sommes six docteurs là où nous étions douze. Une vingtaine seulement dans la province de Vinh. Tant que l'assistance médicale restera entre les mains de services civils, il n'y aura rien à faire. Il nous faudrait, comme au Maroc, un ministre de l'hygiène avec ses crédits et son personnel propres. Car c'est toujours sur nous que l'on fait des économies. Quant à nos rapports, ils ne vont pas directement à nos chefs, mais passent par les résidents qui les mutilent ou les suppriment. Dire la vérité, — par exemple, que les indigènes sont tuberculeux par suite de famine et de privations et que la misère physiologique est effrayante dans le district — passe pour une preuve de mauvais esprit, d'un esprit anti-français. Il vous vaut des notes déplorable. Que faire dans ces conditions ?

Même geste de douloureux découragement que j'avais noté chez le jeune docteur de Phom-penh, chez les médecins rencontrés à Saïgon, à Hanoi.

De pauvres femmes aux visages de guenons pleurent, accroupies : elles ont laissé l'une, son mari, l'autre, son fils morts au bord d'une route ; une troisième essaie de glisser, entre les lèvres serrées d'un nourrisson ridé comme un vieux de 80 ans, le bout d'un sein flasque et noirci.

En contraste, quelques enfants aux joues rondes, aux yeux vifs, courent çà et là. Leurs parents étant morts dans le lazaret, le poste les a adoptés.

— Nous espérons qu'on les achètera, dit le docteur, l'argent servira à en sauver d'autres. Pourquoi sursauter ? Cela se fait couramment ici. Les mères elles-mêmes aiment mieux vendre leurs enfants que les voir mourir dans leurs bras. D'autant plus que les gens qui les adoptent, ne tenant pas à perdre leur argent, les nourrissent et les soignent convenablement. Hier, une mère aisée qui avait perdu un bébé de deux mois, est venue en acheter un. Les deux mamans étaient fort satisfaites et la première a fait un beau cadeau au lazaret. Allons ! ne prenez pas cet air tragique. On perd bien vite ici les préjugés de France. L'amour maternel, c'est encore du luxe...

Le docteur sourit avec amertume.

Il me parle encore des causes de la famine. Il y a longtemps qu'on aurait dû effectuer dans la

région de Vinh les beaux travaux d'irrigation qui ont transformé le pays autour de Tan Hoa et triplé la production agricole. De plus, il y eut jadis dans la province des entrepôts de riz pour les cas d'urgence. Pourquoi les avoir supprimés ? Enfin, on a eu tort de pousser les indigènes à ne faire que la culture du riz. La monoculture est un danger ; quand la récolte manque, c'est la famine. On devrait, comme autrefois, cultiver dans les villages des légumes, des fruits, etc.

Au retour, nous nous arrêtons devant une pagode, où, à la suite d'une bataille entre les communistes d'un village et les autres habitants, les premiers pendirent par représailles plusieurs notables qui pratiquaient trop volontiers l'usure.

— Ce qu'on appelle ici communistes, me dit le docteur, c'est un composé de quelques convaincus, d'ordinaire anciens étudiants, d'un certain nombre de brigands et de tous les miséreux...

* * *

Le docteur Z... va faire une inspection médicale, à une cinquantaine de kilomètres de Vinh, dans la citadelle de Phu Dien Chau, où sont enfermés de 6 à 800 prisonniers politiques. Il me propose de l'accompagner.

— J'emmène également le Ton-Doc, le gouverneur de la province, car je compte procéder, pour raisons de santé, à un certain nombre de libérations et il doit les ratifier.

Le docteur paraît soucieux. Il y a, dit-il, en ce moment, environ 2.000 prisonniers politiques dans la province de Vinh ; 1.900 sont déjà condamnés, les autres en prévention. Des prisons ont dû être improvisées, et leurs conditions sont loin d'être satisfaisantes. Quant au Ton-Doc, un homme encore jeune, en longue blouse noire sur un pantalon blanc, il sourit de tous les plis de sa figure aux petits yeux rusés, qu'enchâsse un étroit turban de soie noire.

Nous débarquons dans un immense enclos, entouré de sentinelles ; de longs baraquements couverts de chaume y sont alignés. Quand nous pénétrons dans l'un d'eux, une psalmodie gémissante, scandée de bruits de ferraille, nous accueille, en même temps que cette même odeur de pourriture qui ne quitte plus mes narines. Un instant pour m'habituer à l'obscurité — il n'y a pas de fenêtres — et j'aperçois peu à peu, assis ou couchés, étroitement serrés sur des bat-flancs de bois, deux longues files de prisonniers, les pieds pris dans des anneaux de fer. Il y en a 200 par baraquement. Ils nous regardent de tous leurs yeux fiévreux et désespérés en tendant vers nous des mains suppliantes. Leurs visages, je les connais déjà, avec cette peau noire collée sur les pommettes, ces lèvres tirées et crevassées, ces membres noueux, couverts d'ulcères et de plaies. Tous sont galeux, dévorés par la vermine. On ne les déchaine que deux fois par jour, dix minutes chaque fois, pour des raisons hygiéniques. D'après la distribution d'écuelles de riz au poisson que l'on fait devant nous, ils paraissent convenablement nourris ; leur déchéance physiologique est toutefois telle qu'ils ne résistent pas à la

dysenterie dont beaucoup d'entre eux sont atteints. Chaque matin, on doit enlever des cadavres. La moyenne des morts est de deux ou trois par jour dans chaque baraquement.

La plupart sont là depuis plusieurs mois. Qu'ont-ils fait ?

Pendant que le docteur et le Ton-Doc confèrent, examen des listes, j'en interroge quelques-uns (1). Un Annamite qui m'accompagne sert d'interprète. Les malheureux répondent d'une voix basse et monotone. Ils ne pouvaient pas payer leurs impôts ; ils se sont mis en route pour demander une réduction au grand chef français. On les a arrêtés. Ils n'en savent pas davantage. Maintenant, les linhs (gardiens) les maltraitent.

Celui-ci montre de longues stries rouges qui zèbrent son dos ; un de ses cousins lui avait apporté un poisson préparé chez lui ; on lui a pris le poisson et on l'a battu à coups de cravache. Celui-là qui porte également des marques de coups et un œil tuméfié, avait reçu de l'argent de sa famille. On l'en a dépourvu ; il a voulu résister ; on l'a assommé de coups de poing et de bâton. Un troisième, qui a 42 ans et en paraît 60, a suivi une manifestation. Il est condamné à deux ans de prison ; il y a quatre mois qu'il est aux fers et ne peut plus marcher. Il sait bien qu'il mourra avant de revoir son village. Cet enfant de dix-sept ans est en prévention depuis trois mois. Il ignore ce qu'il a pu faire : il a suivi les autres. Ce vieillard était riche. Il n'a jamais protesté contre les impôts ; un voisin, un ennemi, l'a calomnié, dénoncé.

Mais voici un enfant, la tête mangée de gourme ; il me supplie de ses pauvres yeux noyés dans du pus ; il a onze ans ; ses parents ont été exécutés comme communistes. Alors on l'a emmené avec les autres. Il me tend sa petite main, me montre d'un geste pathétique ses fragiles chevilles, déchirées par l'anneau de fer trop large et trop lourd.

J'ai le cœur serré.

Dernière histoire assez incompréhensible : ce garçon était boy chez un fonctionnaire de la Sûreté du district. On ne lui donnait que 16 piastres par mois, sans être ni logé ni nourri. Il demande le prix ordinaire : 22 piastres. On le lui refuse ; il part alors et rentre dans son village. Deux jours plus tard, il est arrêté par un policier, remis entre les mains du *tri-phu* de Doluong, condamné à neuf mois de prison pour « avoir refusé de servir un Français », — crime pendable — et placé parmi les prisonniers politiques.

Tous ces malheureux sont illettrés. Aucun d'eux ne comprend le sens du mot communisme. Ils étaient pauvres, ils avaient faim. Voilà tout.

Au fond du baraquement, j'aise une grande cage aux barreaux de bois. Huit enfants aux cheveux rasés, qui ne paraissent pas plus de douze ans, sont là, pelotonnés dans l'ombre, comme une portée de petits chiens.

— Qu'ont-ils encore fait ces gamins ?

(1) J'ai gardé le nom et le village d'origine de chacun d'entre eux.

— Ce ne sont pas des gamins, ce sont des femmes...

— Des femmes ! Quel âge ont-elles donc ?

— Quatorze, quinze, seize ans...

— Pourquoi sont-elles là ?

On le leur demande. Elles se consultent du regard. Un éclair de gaieté passe sur leurs pauvres petites frimousses émaciées. Puis elles secouent la tête : elles ne savent pas. Un gardien répond « qu'elles faisaient les commissions des communistes... » A la prison de Ha Tinh, ajoute-t-il, il y a 200 femmes, des étudiantes, qui s'étaient enrôlées comme propagandistes. Celles-là, on sait bien pourquoi elles ont été arrêtées, mais ces petites ?...

Le gardien lui-même hausse les épaules.

Cependant le docteur et le Ton-Doc passent la revue des bat-flancs ; le premier désigne du doigt ce prisonnier, cet autre, cet autre encore, tous les plus affaiblis. Il y en a bientôt une centaine. On les débarrasse de leurs fers. Debout, ils trébuchent, et lorsqu'ils passent des ténèbres à l'éblouissante lumière de la cour, tous clignent des yeux ahuris de hiboux, quelques-uns chancellent, tournent sur eux-mêmes et tombent.

Les voici accroupis en cercle. Le Ton-Doc parle, d'une voix sévère :

— Nous, gouvernements français et annamite, jugeons que vous avez suivi les meneurs, par crainte des représailles plutôt que volontairement. Nous savons qu'il y a parmi vous des ignorants dignes de pitié, parce qu'ils ne distinguent point le bien du mal. Puisque le docteur assure que vous êtes malades, les deux gouvernements sont d'accord avec lui pour vous accorder votre libération. Soyez reconnaissants à la France de sa générosité, et ne recommencez pas : vous seriez sérieusement punis.

Un frémissement passe sur cette centaine de pauvres diables ; une lueur de joie anime les tristes masques qui ont la couleur et la dureté luisante du buis. Mais le Ton-Doc étend encore le bras.

— Naturellement, il est indispensable que les notables de votre village vous acceptent. Ceux d'entre vous que l'on refusera seront remis en prison...

Les malheureux se regardent indécis. Tout leur contentement est tombé.

Le docteur hausse les épaules :

— Voilà mon geste inutile : une circulaire du gouverneur général rend les villages responsables des troubles politiques qui s'y passent. Les notables sont des gens à leur aise, et volontiers du côté du manche. Nul doute qu'ils ne se débarrassent de ces pauvres indésirables. Or ceux-ci, dans ces villages auxquels ils sont attachés par toutes leurs fibres, ont leurs femmes, leurs enfants, l'autel de leurs ancêtres qui est leur bien le plus précieux. Admettons qu'ils survivent à cette vie de prison dont vous venez d'avoir un échantillon, que deviendront-ils ? Des déracinés, des révoltés qui crèveront comme des chiens ou finiront sous la guillotine. Ah ! la vanité des efforts que l'on tente ici !

Pendant tout le voyage de retour, le docteur se

fait, visiblement accablé. A l'hôtel, un ingénieur me conte une anecdote, dont il fut témoin, il y a quelque temps, pendant un séjour à Saïgon. Cela se passait dans un restaurant du quartier de Dakao. Un jeune journaliste annamite, licencié en droit, y dînait avec sa femme. Un légionnaire, un Noir du Soudan, un géant, qui mangeait à une table voisine, se lève tout à coup, prend la jeune femme dans ses bras, et tente de l'embrasser.

— Mais c'est ma femme, ma femme légitime ! s'écrie l'Annamite, en essayant de dégager celle-ci.

— Je m'en f... ! crie le légionnaire. Toi tu es esclave. Moi, citoyen français. Moi soldat de France. Moi fait la guerre : regarde, j'ai toutes mes dents cassées par les Boches. Moi avoir droit de prendre (il se servit d'un autre mot) toutes les femmes annamites, toutes, tu entends !

Le jeune journaliste se jeta sur lui. Mais il était fragile ; la brute prit sur la table une bouteille d'alcool et la lui cassa sur le crâne. Le pauvre garçon tomba assommé, l'oreille saignante et décollée, se releva et disparut avec sa femme. L'ingénieur, qui venait d'entrer, voulut intervenir. Mais les autres Français n'avaient point pipé. Ils riaient. Seule, une femme s'écria :

— Comment a-t-on pu faire de ce nègre un citoyen français ? Quelle folie ! Jaunes ou noirs, tous ces indigènes sont des brutes, des sauvages !

Ce fut le mot de la fin.

..Le grand chef qui m'accompagnait me fait entrer dans son cabinet. Un silence. Obéit-il alors à un irrésistible besoin d'expansion ? Il se lance tout à coup dans une diatribe passionnée contre le régime actuel. Tous ces troubles d'Annam, dit-il, sont dus à l'incroyable négligence, à la nullité totale du personnel des services civils. Il y a eu des fautes impardonnables qu'il aurait fallu punir sévèrement, mais sur lesquelles on a jeté le voile. Toute cette camarilla se tient. C'est, du haut en bas, la solidarité dans l'incompétence et l'incurie, sinon dans la gabegie. A deux ou trois exceptions près, au lieu d'envoyer dans les pays en fermentation des hommes de valeur et d'expérience, qui ont fait leurs armes et leurs preuves dans des services où ils ont été en contact prolongé avec les indigènes — des fonctionnaires des douanes, des ponts et

chaussées, des docteurs, des ingénieurs, etc. — on nomme des jeunes gens, frais émoulus de l'École coloniale. Ils sont vaniteux, satisfaits de leurs connaissances toutes théoriques, uniquement préoccupés de leur confort : glace, ventilateurs, boys. Ils ne font que rarement des tournées et négligent à ce point leurs devoirs que certains villages passent quinze ans, vingt ans sans avoir vu un seul Français. Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que les malheureux indigènes, écrasés d'impôts, mourant de faim, suivent les meneurs ? Ces administrateurs ne savent même pas l'annamite. Parmi les magistrats, pas un seul, non plus, ne parle la langue du pays. Ils sont entièrement entre les mains des secrétaires indigènes, des interprètes qui, eux, se vendent au plus offrant. Quelques-uns de ces magistrats eux-mêmes d'ailleurs sont également corrompus. Certain conseiller à la Cour d'Hanoi, par exemple. Ses chefs n'ignorent rien. On le maintient pourtant en place, tandis que d'autres, qui ont voulu s'acquitter de leur mission avec conscience, et dans un esprit de sympathie envers les indigènes, ont été brisés. L'un d'entre eux n'a-t-il pas été déplacé, envoyé en disgrâce pour avoir fait asseoir des prévenus politiques, leur avoir parlé avec politesse ?

Mais l'erreur la plus grave, celle qui nous a causé un tort irréparable, c'est la politique mandarinale. Les fonctionnaires annamites trafiquent, concussionnent, commettent les pires excès, sous la protection de la France. Et c'est là France que les indigènes rendent responsable de ce système pourri de la base au sommet, c'est elle qui récolte les haines.

— J'ai commencé ma carrière en Afrique, conclut mon interlocuteur. L'esprit y était tout différent. Il y avait entre les indigènes et les fonctionnaires des rapports constants, une collaboration loyale et confiante. Pourquoi ai-je quitté l'Afrique ? Pourquoi suis-je venu ici ?

Et ce haut fonctionnaire, l'un de ceux qui tiennent entre leurs mains la surveillance et la sûreté politiques de la colonie, prononce lentement avec un inexprimable accent de découragement et d'amertume :

— Dans quinze ans, nous autres Français d'Indochine, nous ne serons plus ici, et ce sera notre faute !

TOUT LIGUEUR DOIT AVOIR LE

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

PAR VICTOR BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSCHVIG, EMILE GLAY, A. AULARD, CH. SEIGNOBOS, GEORGES BOURDON, C. BOUGLÉ, D. FAUCHER, HENRI GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALLAYE, E. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLAULOLES, ROGER PICARD.

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait

par FOUGERAT

Prix : 6 francs

DEUX LIVRES ECRITS POUR VOUS :

HISTOIRE DE LA LIGUE

Par Henri SEE.

Prix : 8 francs

HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Par Th. REINACH

Un volume : 6 francs.

LA LIGUE ET LA JUSTICE FISCALE

Par P. GATINE

La carte d'identité fiscale

Depuis dix ans, le Parlement cherche de temps à autre à résoudre le délicat problème du contrôle des revenus et capitaux mobiliers. Sans penser assez au scandale de l'absence de déclaration, lors des successions, d'importantes fractions des capitaux mobiliers, l'opinion publique s'émeut périodiquement au sujet de la fraude qui atteint gravement le rendement de l'impôt général sur le revenu. Par suite de la progressivité des taux, le sous-rendement de l'impôt est, en effet, important dès que les tranches supérieures des revenus taxables sont « écrémées ».

*
*
*

La loi du 22 mars 1924 avait créé le « Bordereau de Coupons » et son fonctionnement fut décrit avec force détails par un décret du 16 septembre de la même année. La mesure entra en vigueur ; mais, incapable d'organiser le tri de millions de bordereaux, l'Administration suspendit l'exécution par un décret du 22 février 1925. La loi du 1^{er} juillet 1925 abrogea celle du 22 mars 1924. L'illégalité que constitua, durant cinq mois, la suspension d'application d'une loi, n'a d'équivalence dans cette aventure que l'inattention dont les chefs de l'Administration ont fait preuve en laissant le Parlement voter un texte qu'ils ne pouvaient appliquer. Les Commissaires du Gouvernement qui assistaient aux débats parlementaires s'étaient-ils tus par ordre ? Et M. Lasteyrie, ministre des Finances en mars 1924, n'était-il pas conscient de l'inefficacité pratique de la loi qu'il laissait voter ?

*
*
*

Institué le 4 avril 1926, le « Carnet de Coupons » fut supprimé par une loi du 3 août suivant sans que le décret prévu ait vu le jour. Sans doute n'avait-on pu résoudre le problème suivant : comment punir le contribuable qui a volontairement détruit son carnet sans punir le voisin dont le carnet est involontairement égaré ? Pour la seconde fois, un texte légal était inapplicable et inappliqué. La philosophie à tirer de ces deux essais malheureux paraissait être, pour le Parlement, de ne pas voter des têtes de chapitres sans avoir envisagé les modalités d'application.

De 1926 à 1933 aucun système nouveau ne fut proposé. Toutes les discussions budgétaires virent repousser le « Titre à Endos » qui se heurte à de graves difficultés matérielles d'exécution. Ce système ne constitue d'ailleurs un instrument fiscal certain qu'en matière de contrôle des droits successoraux. Comme l'a fait remarquer le député Catalan, au cours de la discussion, les revenus des titres nominatifs ne sont guère plus déclarés que ceux des titres au porteur.

En février 1933, M. Piétri lança le « Précompte » (proposition de loi n° 1.417). Son projet rédui-

sait d'un seizième le rendement de la cédule mobilière, créait une inflation déguisée en immobilisant un dixième des revenus mobiliers au profit de l'Etat, submergeant sous un flot de vignettes-billets de banque les services financiers. Hélas ! il n'évitait pas la fraude sur les gros revenus.

Mais en novembre 1932, un nouveau remède avait été préconisé. Dans un ouvrage remarqué (1), le Syndicat des Membres de l'Administration des Contributions Directes proposait l'institution d'une « Carte d'Identité Fiscale » susceptible d'assurer à la fois le contrôle des revenus et capitaux, des salaires, d'asseoir plus rapidement et économiquement tous les impôts directs et de réduire considérablement le montant des cotes irrécouvrables.

Si de nombreux passages de la *Réforme Fiscale* furent l'objet de discussions techniques et d'études variées, la « Carte d'Identité » ne fut pas étudiée de suite par les critiques.

Il fallut le dépôt de la proposition de loi n° 2038 (18 juin 1933) par le Groupe parlementaire de la Ligue des Droits de l'Homme — sous l'heureuse initiative de Henri Guernut — pour faire signaler par la Presse la nouvelle arme imaginée contre la fraude.

Dans le rapport général du budget de l'exercice 1933, M. Jacquier étudiait longuement le problème du contrôle des revenus mobiliers et concluait par un préjugé favorable au système de contrôle dit de la « Carte d'Identité ».

A l'automne 1933, les ministères Daladier-Lamoureux et Sarraut-Gardey proposèrent l'un le « Précompte », l'autre le « Carnet de coupons », puis le ministre Chautemps-Marchandau présenta le « Bordereau de Coupons ». Le « Carnet de Coupons », de M. Gardey, avait d'ailleurs été intitulé « Carte d'identité ». Cette singulière façon de procéder attira une énergique mise au point de M. Jacquier qui écrivit le 17 novembre : « Il importe en une matière aussi complexe que le contrôle fiscal d'être très précis dans les termes : la confusion dans les mots risque d'entraîner la confusion dans les idées ».

Quelques heures avant la chute du ministère Daladier, notre collègue ligueur Castagnez avait obtenu de M. Lamoureux la promesse d'une étude rapide de la Proposition 2038. Quelques heures avant la chute du ministère Sarraut, un nouvel amendement Castagnez proposant la « Carte d'identité » était repoussé faute d'une seule voix, lors de la proclamation des résultats.

Enfin, grâce à l'activité et à l'action des députés-ligueurs Nogaro et Jacquier, la Commission des Finances de la Chambre transformait le pro-

(1) *La Réforme fiscale*, Syndicat des Contributions directes, 28, rue Serpente, Paris (6^e), franco, 10 fr.

jet Marchandeu et, le 24 décembre, le *Journal Officiel* publiait la loi dont les articles 1 et 2 instituaient le système de contrôle dit de la « Carte d'Identité ».

Par la ténacité des ligueurs : Guernut, Castagnez, Nogaro, Jacquier, la proposition d'un syndicat corporatif de techniciens obtenait la sanction législative.

Caractéristiques de la carte d'identité

Voici les grandes lignes du fonctionnement du système :

La carte d'identité, qui comportera un numéro d'ordre, sera établie par le contrôleur des contributions directes du domicile du contribuable. Pour faciliter le classement, le numéro se décompose (numéro du département, numéro du contrôle, numéro du contribuable).

Aucun paiement d'intérêts ou de dividendes ne pourra être effectué sans que le requérant ait présenté sa carte dont le numéro sera reproduit par l'établissement payeur sur ses propres registres comptables.

Toutefois, les contribuables qui ont un compte dans un établissement de crédit auront évidemment la faculté de ne produire leur carte qu'une fois l'an, en vue d'une annotation qui vaudra toutes les opérations faites en cours d'année.

Les banques adresseront annuellement au service des contributions directes les numéros des cartes d'identité de leurs clients. Les listes ainsi établies seront centralisées dans chaque département au sein d'un service de recherches fiscales. Elles y seront découpées, et leurs coupons individuels transmis aux départements d'immatriculation. Là, les coupons seront classés par contrôle et par numéro de fiche.

Quand un contrôleur aura des doutes sur la véracité d'une déclaration, il demandera au service des recherches de son département l'indication des opérations successives faites par le contribuable suspecté. En cas de besoin, il demandera alors aux services des recherches des départements où furent effectués les encaissements de rechercher le montant des coupons perçus. Au retour des bulletins de renseignements, le contrôleur du domicile du contribuable connaîtra le montant des revenus mobiliers de toute nature touchés par celui-ci sur l'ensemble du territoire.

« Tel est, ajoute M. Jacquier, le système de la carte d'identité. Son caractère principal est de constituer la base d'un contrôle par épreuve, et parce que tel, à la fois praticable et peu gênant pour le contribuable : praticable, parce qu'il n'entraîne pas pour les établissements de crédit et pour les administrations publiques les charges nouvelles que comporte le recours au bordereau ; peu gênant pour le contribuable, parce qu'il ne change nullement ses habitudes et n'assure en définitive la vérification des revenus mobiliers que pour les contribuables suspects. »

Et M. Marcel Régnier, rapporteur général de la Commission des Finances du Sénat, précisait, le 12 décembre :

« La Chambre a décidé que la justification de l'identité de toute personne requérant le paiement de cou-

pons résulterait expressément de la production d'une carte spéciale délivrée par l'administration des contributions directes. Cette disposition a pour objet d'éviter un inconvénient de tous les autres systèmes proposés : ceux-ci, en permettant au contribuable de présenter une pièce quelconque d'identité, rendaient très faciles les paiements sur pièces fausses.

« En second lieu, les banques se seront plus astreintes à fournir pour chaque contribuable un relevé de ses noms, prénoms, domicile et du montant de ses revenus mobiliers, mais seulement la liste des numéros des cartes d'identité des personnes qui ont effectué des opérations dans leurs établissements. En outre, cette liste devra être annotée de la date des opérations faites hors compte. »

Différences entre la proposition 2038 et la loi du 24 décembre 1933

1° Le projet du Syndicat des Contrôleurs prévoyait le recensement préalable de la population, en obligeant les propriétaires, locataires principaux et loueurs en meublé à adresser au début de chaque année la liste de leurs locataires ou sous-locataires.

Cette déclaration rationnelle, compensée par la suppression de l'enregistrement des locations verbales, n'était pas une servitude supplémentaire.

Elle assurait le recensement permanent des chefs de foyers. Rien de tel dans la loi actuelle.

2° La loi du 24 décembre limite les obligations des banques à la déclaration des opérations ayant comporté encaissement de revenus mobiliers et ne permet pas aux agents du fisc de dépister les fraudeurs qui perçoivent ou font percevoir continuellement leurs coupons à l'étranger. La Proposition 2038 demandait aux banques de signaler toutes opérations sur titres. Pour ne pas être dépistable, l'encaissement de coupons à l'étranger aurait exigé l'achat et la vente de tous les titres correspondants hors de France. Cette simultanéité de toutes les opérations à l'étranger ne peut être réalisée qu'exceptionnellement par un Français et il est à espérer que dans un proche avenir le Parlement votera le texte primitif.

3° La Proposition 2038 envisageait l'utilisation de la Carte d'Identité comme avertissement des impôts directs. La simplification de la taxation des impôts sur les revenus aurait permis au contrôleur d'inscrire le montant des cotisations sur un volant de la Carte d'identité. La carte aurait été transmise à son titulaire par le percepteur, après annotation sur le volant, du montant des impositions locales. Une économie de cent millions aurait été opérée tant sur le prix de revient actuel des rôles que sur l'intérêt des Bons du Trésor émis chaque année en attendant la mise en recouvrement des impôts directs.

Que vaut la loi actuelle ?

L'Intransigeant écrit :

« Il faut reconnaître que le système voté est relativement simple. Il n'impose pas au porteur de valeurs mobilières des obligations bien gênantes. Il devra songer à se munir de sa carte d'identité quand il ira toucher ses coupons, mais cela n'a rien d'abusif : quand on va voter on emporte bien sa carte d'électeur ; quand on va toucher sa pension on n'oublie pas son livret. La

vie quotidienne est pleine de circonstances qui exigent une pièce d'identité.

« D'ailleurs les clients qui ont un compte ouvert dans une banque présenteront leur carte une seule fois.

« En tout cas, la formule adoptée par le Parlement est bien préférable, pour le porteur de valeurs mobilières, à celle du carnet de coupons sur lequel tous les paiements devaient être obligatoirement inscrits par l'établissement de crédit : sans compter que les intéressés étaient tenus de présenter ce carnet à toute réquisition des agents des contributions directes.

« En somme on a choisi le moindre mal. »

Et le *Petit Bleu* déclare :

« Le système proposé remplit le but cherché avec le minimum d'ennuis et de formalités, on ne peut que s'y rallier.

« Aussi bien les critiques ne sont-elles pas des plus consistantes : la principale, c'est que le contrôle risque de provoquer une recrudescence de la thésaurisation.

« Or, pourquoi thésaurise-t-on, même sans qu'aucun contrôle sérieux puisse jusqu'ici s'exercer ? C'est par suite des appréhensions que cause la difficulté d'obtenir l'équilibre budgétaire. Ce ne sera donc pas une raison spéciale de thésauriser, parce qu'il y aura un contrôle. Loin de là, puisque plus sûrement on assurera le rendement des lois fiscales, plus facilement devra pouvoir se réaliser le redressement financier, l'équilibre budgétaire.

« En somme, il n'y a pas, en l'espèce, d'impôt nouveau, mais l'application plus stricte, plus certaine, d'un impôt existant au moyen de la carte d'identité, qui permettra d'atteindre des fraudeurs. Et ce sera justice, puisqu'en payant par force, ils allégeront d'autant la charge fiscale de ceux qui payent de bonne volonté.

« L'impôt sur le revenu est, depuis trop longtemps l'« impôt des poires », c'est-à-dire celui auquel de trop nombreux redevables échappent. La carte d'identité fiscale va mettre un terme à un abus préjudiciable au Trésor public, voilà ce qui doit suffire pour qu'on se rallie à un système qui, en même temps, devra, à un moment donné, permettre d'équilibrer le budget, c'est-à-dire de ranimer la confiance, laquelle est, pour le marché des valeurs mobilières, un élément d'activité beaucoup plus sérieux que les facilités laissées à la fraude. S'il mécontente les fraudeurs, ils savent à qui s'en prendre, et c'est eux-mêmes qui l'ont rendu nécessaire. »

Nous ferons nôtres ces appréciations,

Conclusion

Il est actuellement impossible de connaître les modalités de délivrance de la Carte. Souhaitons que l'administration ne multiplie pas inutilement les déclarations à souscrire et les justifications à produire. Il ne faut pas faire un monstre anti-psychologique d'une mesure prévue par ses auteurs simple et presque invisible.

Le 30 décembre 1932, la loi sur la Liberté individuelle était votée.

Le 23 décembre 1933, la Carte d'Identité était votée.

Le Groupe parlementaire de la Ligue termine bien les fins d'années ! De même que la loi du 30 décembre 1932 est critiquée et qu'il faut la défendre en la perfectionnant, celle du 23 décembre 1933 sera critiquée et il faudra la perfectionner.

Demain comme hier tous les ligueurs seront unis dans la lutte pour l'équité et la justice.

P. GATINE.

HENRI GUERNUT

Président de la Commission parlementaire d'enquête sur l'Affaire Stavisky

Dès l'instant où ont été désignés par la Chambre des députés les membres de la Commission d'enquête de l'affaire Stavisky, les nombreux citoyens qui militent dans les rangs de la Ligue pour la défense des droits de l'homme afin que plus de probité — j'allais dire plus de propreté — soit de règle dans la gestion des affaires publiques, ont souhaité que H. Guernut, ancien secrétaire général de cette grande association républicaine, fût choisi pour accomplir au sein de cette nouvelle Commission un rôle prépondérant.

Par son passé de militant, par ses convictions démocratiques, par sa culture de vieil universitaire, par son attachement à des principes de morale qui dans sa pensée ne se séparent point des principes qui régissent l'organisation nationale, Henri Guernut est certainement, parmi les parlementaires appelés à siéger à la Commission d'enquête, celui dont l'action présente les plus hautes garanties et doit amener par les voies les plus sûres l'apaisement recherché.

Les ligueurs des Alpes-Maritimes connaissent à peu près tous Henri Guernut. Bien que élu aux dernières élections législatives par les républicains de l'Aisne, notre ami est souvent venu dans notre région, alors que ses loisirs lui en donnaient la possibilité, apporter dans nos Sections et nos réunions publiques une parole persuasive et toujours écoutée.

D'un allant et d'une vigueur peu ordinaires chez un citoyen qui a toujours lutté et qui s'est sans cesse donné à la démocratie qu'il aime d'un sentiment aussi sincère que passionné, il a conservé le physique jeune d'un éducateur modèle.

L'action ne l'a pas usé.

Bien au contraire, sa figure, que termine en pointe une mouche grisonnante, est tout entière dominée par un regard où la bonté, qui est au fond la marque de toutes ses décisions, trouve d'originales expressions. L'homme est svelte, toujours prêt à la riposte dès qu'il s'agit de poursuivre l'erreur ou de confondre la mauvaise foi d'un adversaire.

C'est au service d'une cause qui trouble le pays tout entier qu'Henri Guernut apporte ses qualités éminentes : un labeur inlassable, une haute conscience, un désintéressement absolu. Que les républicains et les honnêtes gens soient rassurés ! Le levier qui lui est confié est dans de bonnes mains.

La justice, dont la Commission d'enquête n'est sans doute, hélas ! qu'un rouage bien faible, sera servie par lui avec ardeur, avec discernement et — pour ceux qui connaissent Henri Guernut — il n'est point besoin d'ajouter avec impartialité.

EMILE GARINO,

Président de la Fédération des Alpes-Maritimes de la Ligue des Droits de l'Homme.

(*Petit Provençal*, 5 mars 1934.)

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

Un certain nombre de nos correspondants se sont étonnés de ne pas voir mentionner sous cette rubrique des affaires qu'ils nous ont transmises.

Nous tenons à préciser que nous ne pouvons donner ici, faute de place, ni la liste complète des dossiers reçus par le Service juridique, ni la liste des dossiers transmis pour étude, soit à une Section ou à une Fédération, soit à un spécialiste ou à nos conseils juridiques habituels.

Tout dossier, après étude, fait l'objet, soit d'un rapport adressé par lettre à la personne qui nous a saisis, soit d'une démarche auprès des pouvoirs publics. Dans ce dernier cas, nos collègues en sont informés par la voie des Cahiers.

I. — Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1° Affaires soumises par les Fédérations

Drôme, Manuel Charles, Education nationale.
Rhône, Cremilleux, Guerre.

2° Affaires soumises par les Sections

Auxerre, Löffroy, Guerre.
Basse-Terre, Viriot, président Conseil d'Etat.
Ligue Hongroise, Bona Jean, Comité départemental contrôle fonds de chômage; Fodor A., Affaires étrangères.
Ligue Italienne, Abbruzetti Luigi, Intérieur; Bianchi Silvio, Affaires étrangères; Fossi Egidio, Préfet de Seine-et-Oise; Giono Martino, Travail; Martini Paolo, Travail; Milazzo Simone, Intérieur; Pitou Pierre, Travail; Rizzi Pietro, Préfet de Police; Traversi Carlo, Intérieur; Viola Pasquale, Intérieur.

Marseille, Antelme Louis, Pensions.
Paris (43°), Blauquet, Guerre.
Paris (48°), Col. Indochine Caodaïsme, Colonies.
Peyrehorade, Dupaya, Intérieur.

(15 février 1934).

1° Affaires soumises par les Fédérations

Moselle, Gruenspann Joseph, Préfet Moselle, Intérieur.
Nord, Alger, Nantes, Douanes interdiction aux agents de prendre part aux manifestations, Finances.
Rhône, Boudoux J., Procureur de la République, à Lyon.
Rhône, Cremilleux, Guerre.
Haute-Savoie, Sicurani, Travaux publics.

2° Affaires soumises par les Sections

Alger, Kriss, Préfet d'Alger.
Blois, Blois, protestation du personnel des prisons de Fresne et de, Garde des Sceaux.
Bordeaux, Lacablé, Guerre.
Castres, Touren Georges, Justice.
Condé-sur-Noireau, Condé-sur-Noireau, suppression d'un poste d'institutrice, Education Nationale.
Corbehem, P. de C. rattachement des Cheminées à la commune de Corbehem, Intérieur.
Cormeilles-en-Parisis, Rendulic, Intérieur.
Dakar, Garnier, Garde des Sceaux.
Dakar, Sénégal, loi 8 h., Colonies.
Meulelit, Marcel Mlle, Education Nationale.
Neuveau, Bertoloni Z., Justice.
Puy-de-France, Hendaye, Ecole maternelle, âge limité admissibles enfants, Education Nationale.

Ingre, E. N., protestation c. Circulaire ministérielle du 25 novembre 1933, Education Nationale.

Le Perreux, Hugot, Intérieur.

Ligue italienne, Apostoli Remigio, Intérieur; Baccarami Charles, Préfet Meurthe-et-Moselle, Travail; Bacocoli O., Travail; Bernieri Luigi, Intérieur; Castiello Leonardo, Intérieur.

Ligue italienne, Agen, Fantinelli Pietro, Travail; Fossi, Préfet Seine-et-Oise; Fragaconio Rodolfo, Travail; Landini E., Intérieur; Lazzarini Paolo, Travail; Levi Minzi, Intérieur; Lorenzi Alberigo, Préfet de Police; Thibery Matagliotti, Justice; Menozzi Roberto, Travail.

Ligue italienne, Marseille, Neggia, Intérieur.

Ligue italienne, Orneli Amerigo, Intérieur; Patriarca, Travail; Pivetti A., Travail; Viezzoli Guilano et Romano, Travail.

Marseille Cabrie Ferroir, Colonies; Rajerison Pierre, Guerre.

Montreuil-sous-Bois, Chiaffredo, Justice.

Montreuil, Thenet, Préfet de la Seine.

Nîmes, Plaque et Vittori, Colonies.

Paris (6°), Condé-les-Aubrey, Coopérative reconstruction, Finances.

Paris (14°), Hebiolo, Justice.

Le Pradet, Terramorsi Albert, Gouverneur Général A.O.F.
Rion-des-Landes, Rion-des-Landes, fermeture d'Écoles congréganistes, Intérieur.

Saintes, Pellan Mlle, Education Nationale.

Toulon, Samori Sylvestre Santé.

Toulouse, Limousin Charles, Affaires étrangères.

Trouville-sur-Mer, Biais et Jouanneau, Guerre.

Troyes, Laurent, Intérieur.

Versailles, Eschenauer, Intérieur.

Villedieu, Molinié, Commerce.

(27 février 1934)

1° Affaires soumises par les Fédérations

Charente, Desbordes Jean-Marie, Pensions.
Pyrénées-Orientales, Paris Paul, Finances.

2° Affaires soumises par les Sections

Cherbourg, Le Molaire, Gouverneur Guyane.
Le Perreux, Markovics Eugène, Justice.
Ligue italienne, Jacometti, Préfet de Police; Pitou, Travail; Zavaglia, Intérieur.
Marseille Saskiniou Ohannis, Intérieur.
Noyelles, Pott, Education Nationale.
Roquebrune, Moissac, Budget.
Saint-Omer, Cathelain A., Guerre.
Strasbourg, Bas-Rhin, attitude du Préfet, Justice, Intérieur.

II. — Réclamations

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement, avec leurs rapports, les dossiers dont les cotes suivent :

Auzin, Lecheur.
Constantine, Abdenour Ahmed Ben Lakdar.
Haguenau, Waspeck.
Lille, Stauh.
Ligue polonaise, Orłowski Wladislas.
Paris (14°), Mailhes.

(6 mars 1934)

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourne
217, rue Bégonne, Paris

COTE D'AZUR - Hôtel "LES SAPINS" MENTON

Dans une vaste propriété complantée de fleurs, de plantes exotiques, d'arbres fruitiers. Terrasses, Treilles de vignes et de fleurs. Potager et splendide Pinède.

Vous pouvez vous reposer, travailler, venir pour vos bains de mer ou pour des excursions en montagne. Cuisine impeccable

ÉTÉ 32 fr. ; HIVER 35 fr. par jour ; taxes incluses. Recommandé par le « Touring Club »

MAURICE, Tailleur

POUR HOMMES ET DAMES

vous attend
93 bis, rue de Montreuil
PARIS (11^e)
Métro : Nation
Tél. : Diderot 82-48

vous garantii
la qualité des tissus
une coupe impeccable
le fini du travail
des prix modérés

REMISE 5 % AUX LIGUEURS

Ligueurs de la Seine. **BORIS**
Ligueurs de province,
l'artiste photographe bien connu du Tout Paris
vous accueillera en ami

STUDIO D'ARTBORIS

59, Rue Saint-Antoine - Paris-4^e

Téléphone ARCHIVES 05-10

GRANDS VINS D'ANJOU, COTEAU DU LAYON

La caisse 12 b. 96 fr. Rosé, la caisse 12 B., 60 fr. contre remboursement.

GRAVELIN, propriétaire,
Saint-Aubin-de-Luigné (M.-et-L.)

MIEL

MULTIFLORE de la Sarthe, garanti pur et de ma récolte. Par seau de 3, 5 et 10 kg. : 30, 45 et 80 fr. B. P. N. franco domicile. Paiement après réception. BINET Louis, apiculteur à Vi-braye (Sarthe).

CONVOIS - TRANSPORTS FUNÈBRES - MARBRERIE

PIERRE -- GRANIT

Maison LÉVI-RIVET

24, rue Notre-Dame-de-Nazareth, PARIS (3^e) -- Téléph. : ARCHIVES 54-97, 59-96
(Jour et nuit)

AVEC LE MINIMUM DE FRAIS, toutes les formalités et démarches sont évitées aux familles.
Incinérations, Exhumations, Embauments. Règlements de convois et cérémonies de tous cultes.

Acquisition de terrains, Construction de sépultures, Monuments tous genres, Gravure d'inscriptions, Agrandissement de tous caveaux

CONDITIONS SPÉCIALES AUX FAMILLES DES LIGUEURS

CARILLON moderne Wehmschäfer garanti 10 ans 295⁰⁰

CHRONOMETRE RÉCLAME garant 10 ans 110⁰⁰

BIJOUTERIE HORLOGERIE JOAILLERIE ORFÈVRERIE

Tchéo

Maison de confiance fondée en 1874
150, B° Magenta - Paris
TRUDAINE 05-02

GRAND CHOIX DE BIJOUX et DIAMANTS D'OCCASION

Achat et échange de tous bijoux

BIJOUX 500⁰⁰
Saphir et diamants véritables 250⁰⁰
Brillant et diamants véritables 450⁰⁰

MENAGÈRE Métal blanc argent 120 gr. 230⁰⁰ en or

CATALOGUE GRATUIT

(Remise de 10 % aux ligueurs)

UN TRESOR CACHE !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. For, Panama, etc... publiées avec tous les Tirages (Lots et Pairs). Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau G.P. N° 6, fg. Montmartre, Paris

